

**1993,**

**La concurrence pure, comme principe moteur  
du grand marché européen**

**Table des matières**

<b>Avant-propos.....</b>	<b>- 2 -</b>
1) Les présupposés structurels.....	- 3 -
2) Zone de libre échange ou communauté économique.....	- 9 -
3) La dislocation du système monétaire de 1944.....	- 17 -
4) Les systèmes monétaires européens.....	- 24 -
5) La montée en puissance de la RFA.....	- 33 -
6) La création d'un espace financier européen.....	- 41 -
7) Désinflation et assainissement économique.....	- 48 -
8) Nivellement de la fiscalité et liberté d'échange.....	- 53 -
9) L'union monétaire européenne.....	- 64 -
10) La loi du plus fort ?.....	- 75 -

## **Avant-propos**

La CEE se trouve, depuis la signature de l'Acte unique, en février 1986, engagée dans un processus d'intégration économique de première importance. Ce mouvement suscite beaucoup d'espoirs et moins d'inquiétude qu'on pourrait le penser. Le but de cette réflexion est de nous interroger sur la logique des changements qui sont à l'ordre du jour, en tenant compte du fait qu'il s'agit d'un processus essentiellement économique. En effet, ce qui se profile dans la perspective 1993, c'est la constitution d'un grand marché européen, gouverné par la logique de la concurrence pure, en opposition avec la logique institutionnelle qui a conditionné, jusqu'à il y a peu, les transformations socio-économiques. A présent, la logique du marché a, incontestablement pris le dessus sur la logique étatiste. L'extraordinaire réussite économique des sociétés concurrentielles, comme la RFA et le Japon d'un côté, et la misère matérielle des sociétés étatisées, comme l'URSS et la Chine, de l'autre, sont sans nul doute pour quelque chose dans l'affirmation de la logique du marché, telle que nous la connaissons depuis quelques années. L'expérience du dernier demi-siècle, où des pratiques radicalement différentes ont été mises en œuvre, nous a montré que le marché est un régulateur de premier ordre. Mais c'est le rapport entre les besoins et la production qui se régule au niveau du marché. Or, cette relation n'est pas donnée telle quelle. Elle est médiatisée par la monnaie et se réalise à l'intérieur d'un ordre institutionnalisé. Par conséquent, il est très important de comprendre que toutes les nations ne se situent pas au même niveau de concurrence. Pour ce qui est des pays qui font partie de la CEE, nous parlons, en effet, d'économies concurrentielles et d'économies mixtes. Cela veut dire que, en concurrence pure, il y a des sociétés qui sont plus conformes à cette logique que d'autres. Dans ces conditions, les sociétés concurrentielles sont plus avantagées.

### 1) *Les présupposés structurels*

Parmi les sociétés qui font partie du Marché commun, certaines sont plus concurrentielles que d'autres. Par exemple, la RFA est plus concurrentielle que la France ou que la Grande-Bretagne. Comment expliquer cette différence ? Comment ces sociétés se sont-elles constituées? Pour répondre à ces questions, nous devons faire appel à l'histoire institutionnelle des sociétés occidentales. et plus précisément leur histoire étatique. L'émergence du sujet du droit privé, en tant que sujet du droit public, a donné lieu aux célèbres révolutions dites bourgeoises. Ce processus de consolidation de l'individualisme va se produire en même temps que se réalise le passage de l'accumulation simple (la thésaurisation) à l'accumulation élargie (l'épargne)<sup>1</sup> La coïncidence de ce double mouvement est particulièrement évidente dans le processus révolutionnaire anglais qui commence, comme on le sait, en 1642, et culmine en 1688.

Ce qu'il est convenu d'appeler le système capitaliste, est une structure concurrentielle. Bien évidemment, il n'existe pas de modèle pur, en tant que tel. Les structures qui se rapprochent le plus du modèle pur, sont historiquement celles de l'Angleterre, de la Suisse et des Etats-Unis. La plupart des théoriciens sont d'accord pour reconnaître que la structure idéale possède les caractéristiques suivantes :

1. Une charge de fonctionnement très faible.
2. Un Etat non interventionniste et surtout non propriétaire des unités économiques.
3. Une régulation de l'espace public par la loi de l'alternance.

Pour ce qui du premier paramètre, il faut rappeler que, pour Adam Smith, l'Etat appartient au secteur improductif. Selon lui, il faut, par conséquent, réduire sa charge économique au strict minimum, pour éviter que l'Etat n'écrase

la société civile - en l'appauvrissant - par son surpoids. La loi de l'équilibre budgétaire fait en sorte que l'Etat équilibre ses dépenses et ses recettes. La deuxième exigence implique : premièrement, que l'Etat ne doit pas étouffer le marché par une surréglementation et, deuxièmement, qu'il ne doit pas créer de monopoles en s'appropriant des unités économiques. Ce non-interventionnisme n'implique pas l'absence de la puissance publique dans les affaires sociales. La gestion économique de l'Etat se manifeste clairement à travers la régulation de la monnaie et des équilibres extérieurs: la balance commerciale notamment. Tout indique que la régulation des inégalités sociales, via la fiscalité, n'a pas été un des points forts de l'économie classique. Car, du point de vue de la justice sociale, il paraît nécessaire que l'Etat, d'une part, évite d'accroître les inégalités sociales par la création de privilèges, sinécures, etc. et, d'autre part cherche à niveler la société civile, donc à réduire les disparités trop grandes entre les riches et les pauvres. Pour ce qui est du troisième point, le mode de fonctionnement de la société classique visait à favoriser l'alternance de l'élite politique comme de l'élite administrative. Le principe de l'alternance pure tendait à empêcher la création d'un corps de permanents. Ce phénomène est ce qu'on nomme le spoil system, lequel a atteint sa plus haute expression dans les institutions des Etats-Unis d'Amérique. Cette exigence fut exprimée d'une manière particulièrement frappante dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de la Constitution de 1793. En effet, selon l'article 30 de cette déclaration : "Les fonctions publiques sont essentiellement temporaires ; elles ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs". Le système classique va être modifié, comme on le sait, par la grande crise des années trente. Cette crise va provoquer une certaine méfiance à l'égard de la concurrence et du marché en général. L'Etat va ainsi apparaître comme la puissance régulatrice de l'économie, capable de modifier

les perversions du marché et du capital. A l'époque, on va interpréter la crise comme le résultat de l'inadéquation des régulateurs englobants. Les automatismes du marché et de la concurrence pure ne pouvaient, selon cette perception, que provoquer la misère au sein de la surproduction. Cette compréhension du phénomène de la crise tendait à coïncider avec celle de Karl Marx. D'ailleurs, le déroulement même du processus de la crise - le passage des crises cycliques au raccourcissement de ces cycles et à la crise généralisée - ressemblait étrangement au mouvement prévu par l'auteur du Capital. Ce n'est donc pas un hasard si l'intelligentsia de l'époque a été aussi séduite par le marxisme. Cela au point de revendiquer non pas une simple modification des mécanismes de l'économie, mais la mise en marche d'un processus devant conduire à la négation du capital et du marché. Cette perspective va s'imposer, comme on le sait, dans la radicalisation stalinienne des années trente qui devait conduire au dépassement de la NEP, de l'économie mixte léniniste. Il est important de constater que l'interprétation de la crise des années trente va jouer un rôle très important dans l'ordonnance des systèmes économiques. A l'époque, comme nous venons de le signaler, se présentent, d'une manière dominante, deux perspectives différentes : la modification de l'économie classique, d'une part, et le dépassement du capital et du marché, de l'autre. Nous allons ici nous intéresser essentiellement à la première perspective, celle de l'économie mixte. Il est toutefois nécessaire de rappeler que la structure classique s'est maintenue jusqu'à présent dans des pays comme les Etats-Unis et la Suisse par exemple. Mais, avant de considérer le phénomène de l'économie mixte, rappelons les autres interprétations de la crise des années trente. C'est au début des années soixante que J.K. Galbraith, va soutenir que la cause essentielle de cette crise se trouve dans les facilités de crédit qui s'étaient développées, à l'époque, principalement à la Bourse de New York. Cette

surabondance du crédit, liée au marché à terme, allait provoquer une spéculation considérable qui selon Galbraith, ne pouvait que déboucher sur l'effondrement de la Bourse en octobre 1929. Il faut remarquer que cette thèse des facilités de crédit comme source de crise va trouver sa plus haute expression dans la théorie monétariste qui se développe par la suite. La thèse de Galbraith accorde cependant une importance trop grande au krach de 1929. Il néglige la crise financière de 1932. L'importance de cette crise financière va être mise en relief par les historiens de l'Ecole quantitative. Leurs recherches montrent, en effet, qu'une partie de l'excédent métallique obtenu par les Etats-Unis, à partir de la guerre de 1914, va être stérilisé. Cette politique de démonétisation d'une partie des réserves d'or, va se radicaliser, justement, en 1932. Ce qui va provoquer l'aggravation de cette crise. Il faut rappeler que, à l'époque, les USA détenait plus de 40 % du stock d'or du monde. La démonétisation dont il est question doit être comprise comme un processus qui commence vers 1920 et connaît son moment le plus radical en 1932. Dans une économie - comme l'économie classique - fondée sur l'étalon-or, la stérilisation d'une partie du métal ne pouvait que provoquer une réduction globale de la demande, et donc la déflation et la surproduction de la Grande Crise. Il apparaît dès lors particulièrement problématique de soutenir que, dans ces conditions, le marché n'a pas joué son rôle régulateur. Or, c'est précisément ce qui a été perçu par les mouvements qui ont conditionné la modification des mécanismes du système classique. D'une manière générale, on peut dire que cette transformation, débouchant sur l'économie mixte, a été le résultat d'un processus commencé avec la république de Weimar<sup>2</sup> et qui culmine avec les mouvements dits de la troisième voie (ni capitalisme, ni socialisme). Dans son effectivité, ce mouvement a impliqué :

1. La nationalisation d'une partie des grandes unités économiques.

## 2. La fonctionnarisation de l'espace du pouvoir.

Pour ce qui est de la nationalisation des grandes unités économiques, il faut faire la différence entre les entreprises qui restent dans le secteur concurrentiel (malgré la nationalisation) et celles qui ne sont plus dans ce secteur. Ces dernières sont celles qui correspondent de la manière la plus cohérente à la logique du système mixte. En effet, dans les structures concurrentielles pures, l'Etat peut avoir des parts plus ou moins importantes dans le capital des grandes entreprises, sans que cela fasse de ces réalités des économies mixtes. Dans les régimes de la troisième voie - comme le national-socialisme - la fonctionnarisation de l'espace du pouvoir concernait aussi bien l'élite administrative que l'élite politique. Le social était ainsi dirigé et contrôlé par une caste de permanents liée au parti unique et dépendant de la volonté de son chef (Führerprinzip). Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'ordre de ce système va connaître des bouleversements très importants : premièrement, l'économie mixte en tant que telle sera modifiée dans sa logique institutionnelle ; deuxièmement, certains pays verront leur économie mixte disparaître. Pour ce qui est du premier point, il faut souligner le fait que les structures mixtes ont été démocratisées. Plus précisément, les élites politiques ont été soumises au principe de l'alternance. Mais cette exigence n'a pas été introduite pour l'élite administrative. Cette forme de transition va se manifester concrètement dans le cas de l'Italie, ou de l'Espagne après la mort de Franco. Par contre, certains pays ont cessé de fonctionner comme des économies mixtes. C'est le cas du Japon et de la RFA. En effet, les Américains y ont procédé à la défonctionnarisation et à la dénationalisation, faisant de ces pays deux réalités strictement concurrentielles. Comme nous l'avons souligné plus haut, il existe bien une forme idéale de concurrentialité pure dont les sociétés s'approchent plus ou moins. De sorte que nous ne cherchons pas ici à soutenir que le Japon ou la RFA

représentent des sociétés concurrentielles pures. Ce que nous cherchons à signaler, c'est que les modifications socio-économiques introduites par les Américains, au lendemain de la guerre, ont fait de ces pays deux structures particulièrement concurrentielles. Ce qui explique, en grande partie, le niveau de performance économique qu'elles connaissent. Quoi qu'il en soit, au lendemain de la guerre, nous allons assister à une recomposition de l'ordre structurel des nations de l'Europe occidentale. En effet, pour ce qui est des principaux pays, nous constatons que la RFA devient concurrentielle, tandis que l'Angleterre (1)(1. En 1946, avec le gouvernement d'Attlee.) et la France deviennent économie mixte. Et, comme nous l'avons souligné, c'est aussi le cas de l'Italie et, à plus forte raison, de l'Espagne. Il n'y a pas d'étude précise nous permettant de connaître le niveau de mixité de chaque pays. Le niveau des prélèvements obligatoires peut-être un bon indice, car il nous donne la dimension de la charge économique de chaque Etat. Or, nous constatons que les prélèvements obligatoires<sup>3</sup> (3. C'est aussi le cas du prélèvement public total. Donc des prélèvements obligatoires, plus le déficit des finances publiques.) sont plus hauts en France avec 44 % du PIB, qu'en RFA, avec 33 % du PIB. Par ailleurs, il faut signaler que le niveau du prélèvement public est plus important dans les pays du tiers monde que dans les économies mixtes des pays capitalistes développés. D'une manière générale se pose ici le problème de l'importance de l'Etat par rapport à celle de la société civile. Smith nous a déjà fait comprendre, dans son œuvre fondamentale, que la richesse d'une nation est en rapport inverse au poids de son Etat. La réalité historique semble montrer la véracité de cette thèse.



## 2) *Zone de libre échange ou communauté économique.*

Le lendemain de la Seconde Guerre mondiale s'est surtout caractérisé, au niveau international, par l'existence d'un nouveau système monétaire international (SMI). Les accords de Bretton Woods ont institué le règne du dollar américain plus précisément, le système de change-or <sup>4</sup>. Cela ne voulait pas dire que le dollar remplaçait l'or en tant que monnaie universelle. A partir des accords de 1944, il devint la seule monnaie ayant une garantie métallique. De sorte qu'il se trouva en parité fixe à l'or, tandis que les autres monnaies (convertibles) s'alignaient en parité fixe au dollar. Ce système - dit de parité stable et ajustable - a succédé au règne pur du métal jaune, puisque, à la sortie de la Seconde Guerre mondiale, les Etats-Unis contrôlaient environ 80 % du stock d'or mondial. Il est évident qu'à partir d'un tel état de choses le marché international fonctionnant selon le patron or ne pouvait pas être viable. Les accords de 1944 ont représenté incontestablement la solution la plus rationnelle pour, d'une part, permettre le développement des échanges sur le marché international et, de l'autre, assurer la redistribution du métal à l'échelle internationale. En effet, les accords de 1944 vont faire du dollar la seule monnaie efficace à l'échelle internationale. De sorte que tous les autres pays avaient besoin de dollars pour acheter des biens sur le marché international et pour garantir la valeur de leur monnaie. Cela va pousser ces pays à exporter le maximum de biens et services pour se procurer les dollars nécessaires. Or, cet effort d'exportation va conduire à un niveau d'extraversion très important des nouvelles puissances économiques et, par conséquent, des principaux pays de l'Europe occidentale. Ainsi, reconstruction et extraversion vont aller de pair. Comme on le sait, ce processus de restructuration va se réaliser en peu de temps. En effet, vers la fin des années cinquante, les nouvelles puissances économiques <sup>5</sup> étaient déjà en condition d'utiliser leur monnaie pour réaliser des

échanges sur le marché international. Ces nations vont avoir de moins en moins besoin de dollars, et des excédents dollars vont donc apparaître dans les banques centrales de ces pays. C'est ainsi que les conditions pour une redistribution de l'or, détenu jusque-là par les Etats-Unis, vont être créées. Ces pays vont en effet se faire rembourser en or les excédents de papier américain. Il est aussi très important de comprendre, en ce qui concerne cette problématique du SMI de 1944, qu'il a permis non seulement la diffusion de la croissance parmi les pays capables de connaître ce processus, mais aussi l'ouverture de ces nations au marché international. Ce qui va provoquer l'accroissement de la concurrence sur le marché international, ainsi qu'une osmose grandissante parmi les sociétés modernes. Phénomènes qui va apparaître clairement, au début des années quatre-vingt, avec l'internationalisation des bourses des pays développés et l'interpénétration des grands marchés financiers.

Les accords de Rome de 1957 vont ainsi se réaliser à un moment où le développement des échanges sur le marché international a pris des proportions considérables, dépassant en tout état de cause, le niveau des échanges de l'avant-guerre. L'interdépendance économique des nations apparaît dès lors comme une évidence. Déjà, à cette époque, le protectionnisme était perçu comme le plus grand danger, en cas de "guerre économique", non pas la concurrence. C'est pour quoi les accords de Rome prévoyaient le développement d'un processus d'intégration économique devant conduire à la suppression des barrières douanières ; ce qui se produira en 1969. Le Marché commun contient depuis sa création une perspective plus unificatrice que la simple création d'une zone de libre-échange. En effet, à la différence de la zone de libre-échange créée par la Grande-Bretagne - avec l'Irlande, le Portugal et les pays nordiques pour contrebalancer les accords de Rome -, la Communauté économique européenne se proposait de bâtir une réalité dépassant la

dimension d'une gigantesque zone franche. En d'autres termes, l'union douanière créée en 1969 n'était qu'un simple moment du devenir communautaire. Cette dimension est implicite dans le concept même de la CEE. Il s'agit, en effet, de créer une communauté économique et non pas, comme nous venons de le signaler, une simple zone de libre-échange. Ainsi, par-delà la libre circulation des marchandises, s'est imposé le but d'introduire, par exemple, la libre circulation des personnes, permettant aux membres de la Communauté de pouvoir s'établir dans n'importe quel pays autre que le sien sans connaître les tracasseries des émigrés. Les accords de Rome se présentent ainsi comme une réponse cohérente aux problèmes posés par l'augmentation des échanges et l'internationalisation de l'économie moderne. La libre circulation des personnes n'implique pas le dépassement de la logique du marché. Cette exigence va, certes, au-delà de la simple création d'une zone de libre-échange, mais elle reste à l'intérieur de la logique de la concurrentialité. En effet, la loi de la concurrence pure entre les personnes implique la suppression de tout critère étranger à la compétence, comme celui de la nationalité par exemple. En d'autres termes, le principe de la libre circulation des personnes à l'intérieur de la Communauté doit conduire à la disparition de la préférence nationale, pour ce qui est du marché du travail. Comme on peut aisément le comprendre, la réalisation d'une telle exigence n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire de prime abord. En effet, le marché du travail ne se limite pas au simple domaine de la société civile ; l'espace de la fonction publique fait aussi partie du marché du travail. Or, à ce niveau-là, on se trouve devant le problème structurel des économies mixtes, pour lesquelles l'emploi dans la fonction publique n'est pas, pour ses propres citoyens, soumis au principe de la concurrentialité. Le secteur protégé, comme il est convenu de l'appeler, échappe au principe de la concurrence à l'intérieur des sociétés elles-mêmes. Donc, par rapport à ses

propres citoyens et, à plus forte raison, à l'égard de ceux qui ne le sont pas. Pour ces raisons, le principe de la libre circulation des personnes est autrement plus compliqué à réaliser que la libre circulation des biens. Cela d'autant plus que les sociétés qui ne sont pas concurrentielles pures produisent des zones corporatistes qui se situent en marge de l'espace public lui-même. C'est le cas, par exemple, en France, pour certaines professions, résidus de la vénalité des charges de l'Ancien Régime, comme les notaires, ou protégées par des corps constitués, comme les médecins ou les vétérinaires. En fait, seul le principe de la libre circulation des biens a pu être réalisé, pour l'essentiel<sup>6</sup>. Cela dit, ces formes de protectionnisme sont très limitées et tendent à disparaître.), depuis la création du Marché commun. La suppression des barrières tarifaires est la manifestation concrète de ce phénomène. L'Acte unique de février 1986 se propose d'aller au-delà, pour ce qui est du problème des barrières douanières. Il s'agit à présent de supprimer les barrières non tarifaires, pour éviter les embouteillages dus à des contrôles très souvent inutiles - voir les inconvénients provoqués par les grèves du personnel des douanes. Cette mesure devra être effective à partir de 1991. Elle ne concernera toutefois que les anciens membres de la CEE, en attendant qu'une telle pratique puisse être acceptée par les autres membres. Il est important de comprendre que la suppression des barrières non tarifaires va dans le sens de la libre circulation des biens. Toutefois, cette mesure n'exclut pas une certaine forme de contrôle douanier, pour éviter les trafics illicites. En effet, ce contrôle pourra être effectué par des équipes mobiles à l'intérieur du territoire de chaque nation. En tout état de cause, la suppression des barrières non tarifaires n'implique pas une union institutionnelle, mais va dans le sens de l'unité du marché. Nous sommes toujours ; dans ce domaine, à l'intérieur du principe de la concurrentialité pure du marché. Donc, de ce qui peut être conçu comme l'établissement d'une gigantesque zone franche. Par la

politique agricole commune (PAC), la CEE s'est proposée d'aller au-delà d'une simple zone de libre échange. Dans sa forme première, cette politique visait à maintenir et renforcer la préférence communautaire, tout en soutenant les grands équilibres dans ce domaine. Les moyens de cette politique provenaient des taxes payées par les importations des produits extracommunautaires. Ces importations ne se produisaient que lorsque les prix du marché international étaient inférieurs aux prix de la communauté. Dans ces conditions, les importateurs payaient une taxe à la communauté, évitant ainsi la surconcurrence<sup>7</sup> du marché international. Ces fonds étaient destinés à subventionner la surproduction et les exportations des produits, dont les prix étaient peu compétitifs sur le marché international. Cette belle machine a commencé à se dérégler avec l'instauration des montants compensatoires monétaires (MCM) et avec le phénomène de la surproduction généralisée. Les MCM représentent l'exemple le plus extraordinaire des réglementations technocratiques. Ces mécanismes ont en effet conduit, depuis leur instauration (en 1969), à la subvention de l'agriculture des pays à monnaie forte, par les pays à monnaie faible<sup>8</sup>. La RFA et les Pays-Bas ont ainsi pu développer une agriculture particulièrement compétitive, surtout dans les secteurs à valeur ajoutée élevée.

Ces mécanismes auraient un effet pervers car la dévaluation d'une monnaie rendrait les produits du pays qui dévalue surconcurrentiels. C'est pour quoi, les pays qui dévaluent leur monnaie devraient compenser les importations de produits agricoles provenant des pays à monnaie forte. Or, l'expérience nous montre la fausseté de cette thèse. En effet, les pays à monnaie forte, comme la RFA et le Japon, sont ceux qui exportent le plus. Les réévaluations ne réduisent donc pas la compétitivité de ces nations. Bien au contraire. Les excédents considérables du Japon et de la RFA<sup>9</sup> ne peuvent pas être compris, si on ne tient

pas compte, parmi d'autres facteurs, du renchérissement effectif <sup>10</sup> de leur monnaie. Cette réévaluation permet, en effet, de réduire le coût des importations de matières de base. Le phénomène contraire se produit pour les pays dont la monnaie s'affaiblit. Or, la logique des mécanismes des MCM ne tient pas compte de ce facteur. Et pour cause : elle part de la thèse contraire. En effet, comme nous venons de le signaler, ces mécanismes part de la thèse selon laquelle la dévaluation d'une monnaie, rend surconcurrentiels les produits du pays dont elle est l'instrument de mesure . Les automatismes du marché ne fonctionnent pas à partir de ces présupposés. Nous avons affaire ici à un régulateur objectif, d'ordre englobant. En tout état de cause, à présent, même les "nomenclaturistes" du "socialisme réel" ont compris que la réglementation technocratique ne crée pas d'automatismes objectifs. Son intervention ne peut que parasiter ces automatismes eux-mêmes<sup>11</sup>. Par contre, la relation quantitative entre l'offre et la demande ne peut être régulée que par des mécanismes objectifs. En fait, la réglementation technocratique est plus conforme aux sociétés qui se situent en marge de la concurrentialité, voire qui ignorent les mécanismes du marché, que celles qui cherchent à réguler leurs échanges par le biais des automatismes englobants. De plus, l'expérience des MCM montre que la réglementation technocratique est beaucoup trop lourde pour s'adapter aux changements exigés par la réalité. Les automatismes du marché se manifestent immédiatement, tandis que les réactions au niveau de la réglementation technocratique mettent très souvent des années, voire des dizaines d'années, avant de se modifier. Depuis la fin des années soixante-dix, nous avons assisté à un développement de la surproduction agricole dans le Marché commun. Ce phénomène a pris de telles proportions qu'il a fallu imposer des quotas à la productions, afin de réduire les lacs de lait, les montagnes de beurre, etc. Nous constatons à présent que ces quotas sont plus importants pour les pays qui ont

un niveau de rentabilité faible que pour ceux qui sont plus rentables. Ce phénomène, comme on peut aisément de comprendre, est tout à fait cohérent avec la logique de la concurrentialité. Mais il est très important de saisir que cette différence dans la concurrentialité est en grande partie le résultat de l'incidence des MCM. En effet, les pays qui ont bénéficié des MCM depuis deux décennies déjà ne peuvent que se situer à un niveau très élevé pour ce qui est des investissements productifs. L'agriculture hollandaise offre, à ce niveau-là, un exemple très significatif. Certains spécialistes croient que les perversions produites par les MCM ne pourront être définitivement surmontées que le jour où l'union économique débouchera sur l'union monétaire. Cette union est ainsi posée comme un but à atteindre, en vue de résoudre tous les problèmes rencontrés

C'est cette foi qui semble justifier l'attente et, plus précisément, le manque de réaction. Mais, malheureusement, elle est elle-même le produit d'une non-réflexion sur les problèmes posés par les circonstances effectives. Par exemple, on n'a pas encore pris conscience que la réglementation technocratique est contraire à l'esprit des accords de Rome. Lesquels prévoient, comme régulateur des échanges, la libre concurrence. On ne s'est pas non plus posé la question de savoir si la création d'une monnaie supranationale est de l'ordre du possible concret. Puisque l'expérience nous montre que la dévaluation, et plus précisément l'affaiblissement d'une monnaie, ne rend pas surconcurrentiels les produits qu'elle mesure, il faudrait réclamer la suppression des MCM et non pas attendre la disparition de ses effets pervers, grâce à l'existence hypothétique d'une monnaie supranationale. La logique d'un ensemble comme la CEE qui se constitue selon le principe de la concurrentialité pure, ne peut que provoquer la disparition des régulateurs technocratiques. Cela est d'autant plus vrai que le grand ensemble qui se constitue est une unité économique, un marché

commun, et non pas une union institutionnelle. En effet, dans le projet effectif de la construction européenne, il n'est pas question d'effacement des Etats nationaux. Certes, au niveau d'un certain devoir-être communautaire, il est question d'un Etat commun, mais on pense que cette unité sera le résultat de l'union monétaire. On semble croire, selon la logique d'une certaine vulgate marxiste, que l'économie s'objective dans les institutions. Donc que celles-là sont le résultat de l'économie objectivée. La logique de l'être social nous montre la problématique d'une telle thèse. Pour elle, c'est plutôt le droit qui s'objective dans les institutions. En d'autres termes, les institutions sont la manifestation du droit objectif. C'est ainsi que nous disons que l'Etat est une entité juridique, dont la pratique essentielle est la production et la gestion de la juridicité elle-même, du droit positif.



### 3) *La dislocation du système monétaire de 1944*

La suppression du système de la parité fixe, le 15 août 1971, va provoquer un bouleversement économique très important. A vrai dire, nous n'avons pas fini de ressentir ses conséquences. Cet événement aurait pu n'être qu'une simple trace dans l'histoire du système monétaire international, s'il s'était agi d'un véritable changement de système. Les conséquences de cette modification dans la structure fondamentale du système de 1944 se manifestent à plusieurs niveaux, quoi qu'on puisse réduire les effets à deux paramètres essentiels : premièrement, la disparition d'une mesure d'échange d'ordre international et, deuxièmement, le manque de proportionnalité dans les échanges internationaux. Mais, avant d'analyser l'importance de ces phénomènes et leur répercussion au sein de la CEE, nous devons tout d'abord rappeler, comme nous l'avons souligné plus haut, que le système de 1944 correspondait à la nécessité de son temps. Il possédait une cohérence et une logique remarquables, permettant d'assurer la proportionnalité dans les échanges internationaux. La croissance extraordinaire, provoquée par ce système (la période des trente glorieuses), est la preuve la plus évidente de l'efficacité des accords de 1944. Cependant ce système ne pouvait durer longtemps. Il s'agissait bien plutôt d'un système de transition, reposant sur les réserves métalliques des USA. Lesquelles, comme on sait, étaient considérables, mais non inépuisables. La suppression de la convertibilité du dollar - plus précisément, de la garantie or dollar au niveau international - en or a été, en effet, la conséquence de l'épuisement des réserves américaines. Il aurait fallu à l'époque changer de système, construire un système monétaire différent. En effet, la simple suppression de la garantie or du dollar n'a pas provoqué le dépassement du règne de la monnaie américaine, comme certains spécialistes ont pu le croire à l'époque. Le dollar a continué à être la monnaie de référence internationale :

tout est libellé en dollars et tout peut être payé en dollars. C'est pour cette raison que nous parlons, dans le premier point, de disparition d'une mesure d'échange d'ordre international. Le problème qui se pose ici est celui de l'existence d'une monnaie internationale correspondant aux exigences d'un tel rôle. En tout état de cause, il est tout à fait clair qu'une monnaie nationale ne peut pas être, en même temps, une monnaie internationale. Car, la nation en question se trouve alors en condition d'avoir accès aux biens du monde sans aucune contrepartie réelle. C'est ce qui se produit avec les Etats-Unis depuis 1971. En effet, lorsque le dollar était garanti or, les Etats-Unis étaient obligés de rembourser les excédents dollars des autres pays avec leur réserves métalliques. En d'autres termes, les déficits de la balance commerciale américaine trouvaient, dans la garantie or du dollar, une contrepartie effective. Cela garantissait la proportionnalité dans l'échange, tout en permettant la redistribution des sur-réserves<sup>12</sup>. Par contre, à partir d'août 1971, les Etats-Unis ont eu l'extraordinaire privilège de pouvoir se procurer les biens des autres pays sans aucune contrepartie effective. C'est pourquoi le déficit de la balance commerciale américaine a pu prendre de telles proportions, sans les inquiéter outre mesure. Les propos de Milton Friedman, lors d'un entretien accordé au Monde<sup>13</sup>, nous apportent un témoignage précieux de l'attitude du gouvernement américain face au déficit considérable de la balance commerciale. Le journaliste : "Les dirigeants démocrates et les partenaires des Etats-Unis s'inquiètent de voir l'Amérique vivre à crédit. Partagez-vous cette opinion? M.F. : Pourquoi s'inquiètent-ils ? ... Cet endettement est libellé en dollars, non en livres ou en francs. En dernier recours nous disposons de la planche à billets." (C'est nous qui soulignons.) Nous voilà devant la manifestation concrète de ce grand déséquilibre, provoqué par l'absence d'un instrument de mesure effectivement international. Car une vraie mesure internationale, doit assurer la

proportionnalité dans l'échange entre les nations. La perte de référentiels ne peut que provoquer une déstabilisation<sup>14</sup> très importante et, à plus forte raison, lorsque cette mesure est l'instrument qui assure et garantit l'échange<sup>15</sup> entre les communautés sociales. Une mesure universelle doit empêcher, en somme, que la nation la plus riche du monde puisse se procurer les biens du monde sans aucune contrepartie effective<sup>16</sup>. Et ce, au moment où, dans la plupart des pays, la misère et la famine ne sont pas des figures rhétoriques. Cela dit, les choses sont faites de telle sorte que les déséquilibres extérieurs provoquent, nécessairement, des distorsions internes. Dans le cas de l'économie américaine, cette incidence négative se manifeste dans et par la désindustrialisation : il coûte en effet moins cher d'importer des biens que de les produire sur place. Le déséquilibre essentiel au niveau de l'économie américaine nous semble être, par conséquent, le phénomène de la désindustrialisation et non pas la dette extérieure, comme le croient la plupart des spécialistes. Paul Fabra est probablement un des rares spécialistes à avoir compris que la prétendue dette des Etats-Unis n'en est pas une. Elle ne peut pas être comparée à celle des autres pays endettés, comme les nations socialistes et les pays du tiers monde. Paul Fabra écrit à ce propos : "A cause du rôle international du dollar, les Etats-Unis ne sont pas des débiteurs comme les autres. Ils n'ont pas à se préoccuper de trouver les ressources nécessaires pour rembourser leurs créanciers extérieurs. Ces derniers leur reprêtent immédiatement les sommes qu'ils auraient dû recevoir en paiement<sup>17</sup>." D'une manière simple, on peut dire que la surabondance de dollars, sur le marché international, provoquée par le déficit de la balance des comptes courants, est échangée contre des bons du trésor américain. Ainsi le papier simple est garanti par le papier rémunéré. De sorte que, pour employer le langage monétariste, la quasi-monnaie garantit la monnaie. Mais la quasi-monnaie est rémunérée par la monnaie. Ainsi, une sorte

de papier soutient l'autre sorte, laquelle est à son tour soutenue par le papier qui vient d'être objet de soutien. Tout cela dans un cercle parfait qui n'a rien de vicieux, mais qui est le résultat de la perversion du système monétaire international que nous connaissons. Comme nous venons de le voir, la disparition d'une mesure d'échange effectivement internationale va provoquer la disparition de la loi de la proportionnalité, qui est la condition de son existence. Car, comme disait Aristote, sans égalité proportionnelle il n'y a ni échange ni communauté. Ou, en tout état de cause, l'échange n'est pas viable et la communauté des rapports devient problématique. La perversion que nous constatons dans les échanges au niveau international est, précisément, la manifestation du manque de proportionnalité. Ou, si l'on veut, d'un instrument capable de la garantir. La monnaie est justement l'instrument qui doit garantir la proportionnalité dans l'échange<sup>18</sup>. Au niveau international, il est essentiel que l'acte de son institution tienne compte de cette dimension. En d'autres termes, il est hautement nécessaire que la monnaie, ou la référentiel international, soit l'expression de la communauté des rapports dont elle est la manifestation. Par conséquent, une monnaie nationale ne peut pas être l'étalon international, sans que cela provoque des distorsions en faveur de la nation qui détient son pouvoir d'émission. Ainsi, l'absence d'un véritable étalon international ne peut que provoquer des distorsions très importantes. Et cela à un niveau englobant, car nous avons affaire à un instrument de mesure d'ordre universel. Pour cette raison, les distorsions ne se manifestent pas uniquement au niveau des échanges matériels, mais aussi au niveau de la perception de ces rapports. En d'autres termes, la suppression de la garantie or du dollar, en août 1971, va avoir comme incidence majeure la dislocation des cadres référentiels de la reproduction matérielle et de la perception de leur logique. Il est dès lors important de saisir la différence et le rapport de ces deux dimensions, car les

distorsions se manifestant au niveau effectif des échanges sont une chose, le débousolement produit par le manque d'un référentiel adéquat en est une autre. Jusqu'à présent, on n'a pas donné l'importance qui lui convient à cette dernière dimension. Or, son incidence est d'une importance primordiale pour comprendre la crise que nous traversons. En d'autres termes, on n'a pas compris que l'absence d'un référentiel adéquat ne peut que provoquer le débousolement et des distorsions très graves dans l'ordre du monde. Au niveau international, les conséquences de ce bouleversement vont se manifester dans la perception inadéquate des termes de l'échange et du phénomène inflationniste. Par contre, au niveau de l'Europe, c'est dans la logique de son système monétaire que cette perversion va se concrétiser. C'est cette dernière dimension qui nous intéresse ici particulièrement. Mais, avant de passer à l'analyse de cette problématique, il nous semble important de parler, très brièvement, des termes de l'échange pour saisir l'étendue du bouleversement dont nous venons de parler. En effet, à partir d'octobre 1973, il est question de renversement des termes de l'échange. Ce qui voulait signifier que le marché international s'acheminait vers un nouveau rapport entre le prix des matières premières et celui des produits finis. Cela de telle sorte que les produits finis allaient se déprécier en relation avec les matières de base qui, elles, devaient s'apprécier. A l'époque, on soutient même que les matières premières allaient coûter plus cher que les produits finis. Il est important de comprendre que, selon cette thèse, la partie allait devenir plus importante que le tout. En effet, d'après l'équation de la reproduction matérielle, les matières premières, plus la valeur ajoutée (le travail), ont comme résultat le produit fini<sup>19</sup>. Or, comme on peut le comprendre aisément, la partie ne peut pas être plus grande que le tout. De la même manière que le cuir contenu dans les chaussures ne peut pas coûter plus cher que les chaussures elles-mêmes. Cette thèse n'est pas restée simple

écriture, expression du déboussolement intellectuel, elle est devenue réalité pratique. Les pays du tiers monde se croyant potentiellement riches vont emprunter des sommes considérables, tandis que le système financier va leur accorder du crédit à guichet ouvert. Depuis août 1982 - lorsque le Mexique (El Dorado de l'époque !) annonce, devant l'assemblée du FMI, ne plus être en condition de faire face au remboursement de sa dette - nous savons que la réalité se manifeste autrement. En tout état de cause, cette thèse malheureuse va laisser comme résidu l'endettement des nations dites productrices de matières premières : les pays du tiers monde et ceux du socialisme réel. La dislocation du système de 1944 va aussi avoir des incidences au sein du Marché commun. La suppression de la garantie or du dollar, en août 1971, aura comme conséquence immédiate le flottement des monnaies convertibles ; plus précisément, des monnaies fortes. Ce qui était alors le cas des monnaies de la CEE. En tant que tel, un système de change flottant ne peut pas être perçu comme non viable à court terme. Quoi qu'il s'agisse d'une structure non achevée, car l'échange présuppose une mesure, un référentiel plutôt stable. Le calcul financier des entreprises exige précisément une certaine stabilité du référentiel. Comme nous le savons, dans un système de change flottant, les grandes entreprises engagées sur le marché international tendent à se prémunir contre les variations monétaires en ayant des réserves en devises fortes. Ce qui peut provoquer parfois des pertes considérables. Comme ce fut le cas en 1987 avec Volkswagen. Le service financier de cette entreprise ayant prévu une appréciation du dollar. Ayant besoin d'un référentiel stable, la CEE va s'engager dans la création d'une zone de stabilité monétaire. C'est ainsi qu'est apparu le Serpent économique de 1972. Le problème qui se pose ici n'est pas la création d'un espace de stabilité monétaire. L'accroissement des échanges au sein de la CEE, avec la suppression des barrières douanières en 1969, rendait nécessaire l'existence d'un tel espace.

Le problème se pose au niveau de la logique qui va conditionner l'existence de ce système. La recherche d'un référentiel stable, d'une mesure commune - au sein du déboussolement dont nous venons de parler - va provoquer l'apparition d'un système qui favorisera les monnaies fortes, au détriment des monnaies faibles. Nous allons, à présent, montrer le mécanisme de ce système, ainsi que le but idéologique qui conditionne son existence.

#### 4) *Les systèmes monétaires européens*

Tout projet social, quel que soit son niveau, est, comme on le sait, légitimé par un but. Or, le but, légitimant le projet, justifie en même temps les moyens mis en pratique pour accomplir la finalité dont il est question. Ainsi, le but devient le moteur du mouvement. Les moyens, quant à eux, n'ont de sens que parce qu'ils sont les moyens d'un but. De sorte que, à aucun moment, on ne se pose la question de savoir si les moyens mènent à la fin. Il est, dès lors, important de savoir quel est le but et quels sont les moyens, dans ce mouvement qui marque un tournant dans la construction de la CEE. Ce tournant, comme nous venons de le signaler, est conditionné par la dislocation du système de 1944. Plus précisément, par la nécessité de créer une zone protégée de la turbulence monétaire produite par l'absence d'un référentiel au niveau international. Dans ces conditions, le but a été celui de la création d'une monnaie commune. Cette finalité va se maintenir dès lors. Ce n'est que tout dernièrement que nous assistons, en quelque sorte, à un certain effacement de son exigence. De sorte que, selon la sensibilité qui conditionne un tel projet, la monnaie commune doit produire l'unité du marché et l'unité du marché, l'union institutionnelle. En d'autres termes, la monnaie commune doit créer les conditions d'une communauté économique et sociale. Ainsi, l'union monétaire se manifeste comme fin en soi, comme l'étape finale des problèmes économiques des pays membres. Mais, pour réaliser un tel projet, il a fallu se donner les moyens. Quels furent ces moyens ? Eh bien, un système de parité stable et non ajustable, obligeant les monnaies nationales à converger. C'est ainsi que le Serpent économique (SE) a vu le jour en avril 1972, peu après la suppression de la garantie or du dollar. Le SE implique dès lors :

1 : Un référentiel.



## 2 : Des marges de fluctuation maximale.

Le référentiel dont il est question est l'unité de compte européenne (UCE). Ce référentiel est composé d'un panier de monnaies pondérées. En l'occurrence, les monnaies des pays membres de la CEE de l'époque, plus le dollar. Les marges de fluctuation maximale sont de 2,25 % d'un coté à l'autre du référentiel. Ce qui permet une fluctuation maximale entre les monnaies de 4,50%. Comme nous venons de le signaler, le SE est un système de parité stable et non ajustable. Il y a ici une différence essentielle par rapport au système de 1944, qu'il est important de souligner. Le système de 1944 était, en effet, un système de parité stable et ajustable. Si le SE n'inclut pas des mécanismes de modification de la parité, c'est parce que son but est de contraindre les monnaies à converger. Les organismes responsables étaient obligés d'assurer, coûte que coûte, cette convergence. On pensait, à l'époque, que cette exigence devait imposer la discipline nécessaire en vue de provoquer la convergence des monnaies européennes participant à l'accord. En d'autres termes, cette convergence devait permettre aux monnaies, à un moment donné, de coïncider avec le référentiel. C'est cette coïncidence qui devait donner lieu à l'apparition, quasi automatique, de la monnaie européenne. Très vite, on va prendre conscience du fait que ce système était trop contraignant, voire punitif, pour les monnaies faibles. C'est ainsi que le franc français et la lire italienne sont obligés de sortir du système en janvier 1974. Le franc français va réintégrer le SE en juillet 1975, pour en ressortir définitivement en mars 1976. Il est très important de comprendre la cause de cet échec. Plus précisément de savoir premièrement, pourquoi ce système s'est révélé une structure trop pesante pour les monnaies faibles et, deuxièmement, pourquoi la convergence monétaire ne s'est pas produite. En réalité, comme nous allons le constater, nous avons affaire à une problématique essentielle qui est celle du caractère contraignant de ce système

par rapport aux monnaies faibles. En effet, dans une structure de parité stable et non ajustable, les monnaies fortes sont avantagées par rapport aux monnaies faibles. Pour comprendre cette problématique, nous devons tout d'abord savoir que les variations de change ne sont pas le produit des taux d'inflation interne, mais plutôt de l'abondance ou de la rareté d'une monnaie sur le marché international. Par conséquent, ces variations ne dépendent pas directement de la politique économique interne des nations. Dans ces conditions, il devient donc très aléatoire pour un gouvernement de piloter la valeur de change de sa monnaie. Mais, avant d'aller plus loin, il faut éclaircir la thèse que nous venons d'énoncer selon laquelle les variations de change ne dépendent pas des taux d'inflation, comme on le soutient généralement. Ces variations dépendent plutôt de l'abondance ou de la rareté des monnaies sur le marché international. On peut exprimer cette thèse autrement en disant que les variations de change sont conditionnées par l'offre et la demande des monnaies sur le marché international. La preuve la plus significative de cette thèse est la dévaluation qu'a connue le dollar, par rapport au yen et au deutschemark depuis les accords du 22 septembre 1985. En effet, deux ans après, cette dévaluation oscillait entre 40 % et 50 %. Cela, sans que le taux d'inflation<sup>20</sup> aux Etats-Unis ait varié d'une manière significative. Cette dévaluation est plutôt le résultat de la surabondance des dollars, sur le marché international, consécutive aux accords de New York de 1985. A la suite de ces accords, comme on le sait, les banques centrales des deux grands pays excédentaires, le Japon et la RFA, ont relâché sur le marché international une partie importante de leurs excédents en dollars. C'est, par conséquent, cette surabondance de monnaie américaine qui va provoquer sa dévaluation. Cela nous amène à parler d'une pratique courante des organismes responsables des devises internationales. En effet, comme on le sait, les banques centrales interviennent, sur le marché international, pour

réguler la valeur de change de leur monnaie. Cette intervention est de deux sortes : soit les banques centrales achètent leur monnaie, ou elles la vendent. Dans le premier cas, une banque centrale achète sa monnaie avec ses réserves<sup>21</sup>, en vue d'éponger sa surabondance et de maintenir sa parité : éviter qu'elle se dévalue. Dans le deuxième cas, une banque centrale vend sa monnaie, pour faire face à la surdemande et empêcher sa réévaluation. De sorte que, dans un système de parité stable et non ajustable, l'organisme responsable d'une monnaie forte a une position particulièrement privilégiée. Ses interventions consistent à vendre sa monnaie, tout en augmentant ses réserves, pour maintenir une parité donnée. Par contre, les pays à monnaie faible se trouvent dans une situation tout à fait différente. En effet, pour maintenir une parité donnée, l'organisme responsable d'une monnaie faible doit se dessaisir de ses réserves. Ce qui augmente son affaiblissement structurel et accroît la spéculation contre sa propre monnaie. De plus, il faut être conscient que toute monnaie soutenue est une monnaie surévaluée. Ce qui tend à pénaliser les exportations des pays qui se trouvent dans une telle situation. On peut résumer cette problématique de la valeur d'une monnaie en signalant que sa valeur en échange dépend du marché interne, tandis que sa valeur de change dépend du marché monétaire, donc de l'offre et de la demande sur le marché international. Par conséquent, l'organisme émetteur d'une monnaie ne donne que sa valeur nominale et non pas sa valeur d'échange, ni sa valeur de change. Pour ce qui est de cette dernière dimension, la vraie valeur d'une monnaie dépend du marché monétaire. Et il s'agit de suivre cette valeur pour éviter toute distorsion dans les rapports commerciaux d'une nation avec le reste du monde. Cela dit, tout indique qu'une monnaie forte peut se permettre une certaine dévaluation et que, par contre, la surévaluation est dangereuse pour les monnaies faibles. En effet, comme nous venons de le signaler, la surévaluation tend à freiner les

exportations, aggravant ainsi la situation des pays déficitaires. Pour ces raisons, il est tout à fait clair que le SE ne pouvait que bénéficier aux pays à monnaie forte et désavantager les pays à monnaie faible. De plus, si on tient compte des forces qui conditionnent la valeur d'une monnaie sur le marché international (ou transnational), il apparaît clairement que la politique de convergence entre les monnaies fortes et les monnaies faibles, a un objectif absurde parce qu'il est irréalisable et dangereux pour ces dernières. La problématique des finalités du système de 1972 ne se manifeste pas uniquement au niveau de l'idée de convergence monétaire, mais aussi pour ce qui est de l'hypothèse d'une monnaie internationale comme conséquence de ce processus. Nous verrons cette dimension lorsque nous parlerons de l'ECU, à l'intérieur du système de 1979. Pour le moment, il est important de saisir l'effet positif qu'a eu pour l'économie nationale la sortie du système de 1972. En effet, 1977, 1978 et 1979 sont de très bonnes années pour l'économie française. Cela, à telle enseigne que, en 1979, la France va dépasser le Japon par la valeur des exportations, se situant alors à la troisième place des nations les plus riches derrière les Etats-Unis et la RFA<sup>22</sup>. Or, c'est pendant cette année de prospérité que le gouvernement décide de revenir au système monétaire européen. Mais ce retour va se faire après modification du système de 1972. Ce qui va donner le système monétaire européen (SME). Le nouveau système ressemble au précédent, tout en introduisant quelques changements. Sont maintenus :

1. le référentiel, c'est à dire l'unité de compte européen (UCE) qui, anglicisée, va devenir "European Currency Unit" (ECU) et
2. le grand tunnel, c'est-à-dire les limites maximales de fluctuation : 2,25 % d'un côté et de l'autre de la parité.

Les changements sont les suivants :

1. Le SME cesse d'être un système de parité stable et non ajustable, pour devenir un système de parité et modifiable par négociation.

2. Un tunnel plus étroit est introduit équivalant aux deux tiers de la fluctuation maximale d'un côté et de l'autre de la parité.

3. Un Fonds monétaire européen (FECOM), composé de 20 % des réserves or et dollar de chaque pays est créé. Ces réserves sont révisables tous les trois mois. Une marge de fluctuation plus importante à titre transitoire, est accordé à la lire : 6 % d'un côté et de l'autre de la parité pour le grand tunnel et 4 % pour le petit tunnel. Cette concession a assuré l'intégration d'une monnaie faible comme la lire, permettant de balancer l'ensemble du système tout en surmontant les réticences italiennes. Le but du nouveau système n'est plus la convergence monétaire, mais la création d'une zone de stabilité monétaire devant conduire à l'apparition d'une monnaie européenne : l'ECU. Pour ce qui est des mécanismes dérégulation monétaire, le SME se présente, comme nous venons de le signaler, comme un système de parité stable et ajustable par négociation. Donc, à la différence du SE, le SME permet le changement de parité, ce qui constitue un progrès incontestable, surtout pour les monnaies faibles. Mais, ce progrès est contrecarré, en quelque sorte, par la négociation sur la place publique que ce mécanisme implique. Il est important de bien saisir la logique des nouveaux mécanismes de réaligement monétaire. Ils expliquent, en grande partie, la montée en puissance du deutschemark. En effet, la demande de changement de parité, il faut en être conscient, provient en général, des pays à monnaie faible. Les organismes responsables des monnaies fortes ont toujours la possibilité de retarder la réévaluation en vendant leur propre monnaie. Ce qui leur permet, de plus, d'augmenter leurs réserves en devises internationales. Par contre, les organismes responsables des monnaies faibles sont obligés d'acheter leur propre monnaie en se dessaisissant de leurs réserves.

Ce faisant, ces derniers s'affaiblissent encore davantage. Comme on peut le comprendre aisément, ce phénomène se traduit, dans le cas des monnaies faibles, par une augmentation de la tendance à la dévaluation. Par conséquent, il arrive un moment où les organismes responsables de ces monnaies sont obligés de demander un réalignement monétaire, tout en exigeant une réévaluation de la monnaie dominante. Les monnaies fortes tendent à s'opposer à la réévaluation. Beaucoup de gens croient qu'une réévaluation décidée par un Etat provoque une perte de compétitivité des produits de ce pays. La dévaluation est censée provoquer l'effet contraire, comme nous l'avons signalé plus haut en parlant des MCM. Or, la réalité nous montre tout le contraire : les pays à monnaie forte sont ceux qui accumulent des excédents - voir le Japon et la RFA notamment -, tandis que les pays à monnaie faible connaissent, d'une manière générale, le phénomène inverse. Pour que ces derniers puissent connaître des excédents, il leur est nécessaire de bloquer les importations et de se lancer dans une politique d'exportation pour l'exportation. C'est, la politique suivie au niveau international depuis quelques années, par le Brésil notamment. De sorte que les forces conduisant au changement de parité poussent les pays à monnaie faible à demander la réévaluation des monnaies fortes. Cela se réalise sur la place publique et provoque des vagues spéculatives contre les monnaies qui se dévaluent. Pour résumer cette problématique, disons que, selon la logique du SME, la tendance à la dévaluation oblige les pays à monnaie faible non seulement à obtenir l'accord des pays à monnaie forte, mais aussi à négocier le changement de parité sur la place publique. Comme on le sait, la France a connu cette triste expérience de 1981 à 1983. En effet, la fuite de capitaux provoquée par l'arrivée de l'Union de la gauche au pouvoir, va vider le pays de ses réserves et l'obliger à s'endetter. Les dévaluations d'octobre 1981 (8,5 %), de juin 1982 (10 %) et de mars 1983(8%) sont la preuve de l'importance

de la fuite des capitaux. Cela dit, cette fuite n'est pas la seule cause d'une dévaluation aussi importante ni de son coût total. Il est évident que la logique des négociations sur la place publique pour opérer les réalignements monétaires n'a pu qu'aggraver le phénomène. Ce genre de négociations ne peut qu'encourager la spéculation contre les monnaies faibles. Face à l'ampleur de la fuite des capitaux, la sagesse aurait voulu qu'en mai 1981 la France se retire du SME. Une telle stratégie aurait permis de sauvegarder les réserves et d'éviter l'endettement. Mais elle n'aurait pas empêché la dévaluation, inéluctable lorsqu'une fuite de capitaux se produit. La valeur de change d'une monnaie étant, comme nous l'avons souligné, le résultat de l'abondance, ou de la rareté d'une monnaie sur le marché international. A l'époque, les responsables de la monnaie nationale n'ont pas voulu sortir du SME, car ils ont pensé qu'une telle politique était anti-européenne.

Or, la stratégie française et italienne à l'égard du SE montre que cela n'est pas le cas. Ces sorties<sup>23</sup>, nous rappellent, en effet, que les systèmes monétaires européens ne font pas partie de ce qu'il est convenu d'appeler le contrat de mariage, plus précisément des accords de Rome. Le maintien du franc français à l'intérieur du SME, a affaibli l'économie nationale. Cela à un point tel que le gouvernement a été obligé, à la suite de la dévaluation de mars 1983, de retirer le franc du marché des euro-francs, et d'imposer un protectionnisme monétaire très strict <sup>24</sup>. Donc, à partir de ce moment, le franc français cessa d'être une monnaie de réserve internationale. Par la suite, le franc restera en parité artificielle au deutschemark ce qui lui évitera de subir des mouvements spéculatifs. Dans ces conditions, le franc français va manifester une surévaluation artificielle. Ce qui se répercutera sur la valeur des exportations, les rendant moins compétitives. Le déficit de la balance commerciale en général et de la balance industrielle en particulier sont les manifestations de ce

phénomène. La stagnation, voire la récession économique que va connaître l'économie nationale pendant ces années difficiles, se constate non seulement dans ces balances, mais aussi au niveau de l'indice de la production industrielle. Celui-ci est un indice particulièrement fiable, pour ce qui est de la situation économique d'une nation, même s'il exclut le bâtiment et les travaux publics. Le tableau que nous donne cet indice depuis janvier 1980 base 100, nous montre que l'économie nationale va connaître une récession jusqu'en septembre 1984. A cette époque, l'indice de la production industrielle se situe à 95, en recul de 5 points par rapport à janvier 1980. L'indice 100 ne sera réatteint qu'en juin 1986<sup>25</sup>. Depuis lors, nous connaissons une reprise significative qui a permis à cet indicateur de se situer, depuis la fin de 1988, autour de l'indice 110. Nous pouvons, à partir de cet indicateur, constater la reprise de 1987 et de 1988, mais ce réveil des exportations ne doit pas être pris pour un assainissement de la situation en général, du retour à la concurrentialité. Le déficit grandissant de la balance des échanges commerciaux vis à vis de la RFA est là pour montrer la problématique de la situation. En effet, ce déficit est passé de 39,2 milliards de francs en 1986 à 50,4 milliards en 1988<sup>26</sup>.



## 5) *La montée en puissance de la RFA*

Les données sont tout à fait claires. Depuis 1986, l'Allemagne est la première puissance économique du monde par la valeur des exportations. Ce rôle de grande puissance économique lui a été reconnu un peu auparavant par les accords du 22 septembre 1985, dits accords de New York. Suivant ces accords de septembre 1985, le système monétaire international n'est plus dominé par le seul dollar. Depuis lors, il y a trois zones monétaires : celles du dollar, du yen et du deutschemark. Dans cet ensemble, le dollar reste tout de même le primus inter pares. Le dollar est, en effet, la monnaie de référence internationale : tout est libellé en dollars<sup>27</sup>. Les accords de New York impliquent pour les pays de la CEE, et particulièrement pour les nations qui participent au fonctionnement du SME, que le mark est devenu leur monnaie de réserve. Cela veut dire que la CEE est, d'une manière générale, dans la zone mark. Plus précisément, nous pouvons dire, pour ce qui est des monnaies de réserve, qu'au sein de la CEE il y a trois situations différentes. Il y a tout d'abord la RFA. La Bundesbank utilise pour réguler la valeur de sa monnaie soit des dollars, soit des yens. Puis nous avons les pays de la CEE qui ne font pas partie intégrante du SME : la Grande-Bretagne et l'Espagne<sup>28</sup>. Les banques centrales anglaise et espagnole emploient des dollars et des marks pour réguler la valeur de leur monnaie. Enfin, nous avons les pays qui participent pleinement aux mécanismes du SME ; la France, l'Italie et les Pays-Bas. Les banques centrales de ces pays ont comme seule monnaie d'intervention le deutschemark. Pour cette raison, Alain Minc a pu affirmer : "Le système monétaire européen est notre environnement ; la zone mark notre appartenante<sup>29</sup>." Plus loin il concrétise ce jugement : "La République fédérale est un acteur de la vie monétaire internationale ; la Grande-Bretagne, n'en est, comme la France, qu'un sujet : à quelques décimales près<sup>30</sup>." Mais, selon nous, cette puissance du deutschemark n'est pas simplement le produit de son

propre développement interne. Les MCM et surtout les systèmes monétaires européens ont joué en sa faveur. Il ne s'agit pas ici de négliger la capacité structurelle de la RFA. Donc, le fait que cette structure concurrentielle se trouve, au sein du Marché commun, en rapport compétitif avec des économies mixtes, comme la France, l'Italie et la Grande-Bretagne. Dans ces conditions, il est tout à fait évident qu'elle ne peut qu'avoir, pour ainsi dire, une longueur d'avance, par rapport à ces concurrents. Ce fut le cas dans les années soixante. Dans les conditions actuelles, la RFA est surconcurrentielle par rapport à ses partenaires, comme sont les trois pays que nous venons de mentionner. La comparaison de la capacité économique de l'Allemagne fédérale et de la France est, à ce niveau-là, particulièrement significative. En effet, la France est, après la RFA, la deuxième<sup>31</sup> puissance économique de l'Europe. Les résultats de la balance commerciale de la RFA et de la France, en 1988, nous permettent de comprendre l'importance de l'écart entre les deux premières puissances économiques de la CEE. En effet, en 1988 l'Allemagne a eu un excédent de 435 milliards de francs, tandis que cette même année la France a subi un déficit de 33 milliards de francs. Ces données nous semblent suffisamment significatives pour montrer l'importance de la surpuissance économique de la RFA par rapport à ses partenaires. Il est important de savoir, à ce propos, comme le signale Alain Minc, que "de 1983 à 1987, 80 % de l'augmentation de l'excédent allemand total s'est faite avec les partenaires européens de la République fédérale<sup>32</sup>". Le Marché commun s'avère être ainsi un glacis protecteur pour l'économie ouest-allemande, tout en étant l'espace qui lui permet de réaliser des excédents considérables. Tout indique, par conséquent, que cette surconcurrentialité de l'économie allemande par rapport à ses partenaires n'est pas le résultat d'un simple phénomène d'ordre structurel. Le SME joue incontestablement, en relation à ce phénomène, un rôle de première

importance. D'ailleurs M. Lambsdorff, ministre libéral ouest-allemand, a exprimé cette problématique en 1983, en déclarant que le SME était la machine la plus extraordinaire pour subventionner les exportations de la RFA. Ce jugement peut paraître une boutade, mais tout indique qu'il contient plus de réalité, de ce qu'on peut croire de prime abord. Cela dit, le fait de constater le rôle favorable que le SME joue par rapport à l'économie de la République fédérale ne veut pas dire qu'il y a de leur part une action délibérée. Rappelons tout simplement qu'aussi bien le SME que les MCM ne furent pas proposés par l'Allemagne à ses partenaires. Si la RFA bénéficie de ces mécanismes, c'est parce que ces systèmes sont favorables aux monnaies fortes, et pénalisent les monnaies faibles. Comme on le verra plus loin, le même phénomène va se produire avec la réalisation de l'Acte unique. Ce projet, rappelons-le, fut proposé par la Commission économique européenne, organisme où, c'est le moins qu'on puisse dire, les Allemands ont peu de pouvoir. Mais, pour revenir au cas du SME, il ne s'agit pas de percevoir son incidence comme nécessairement contraignante. Les nations peuvent échapper à sa logique perverse, mais à condition de la saisir. Or, curieusement, c'est plutôt une dimension contraire qui est perçue. Voici ce que note Alain Minc à ce propos : "Quoique déséquilibré au profit de la RFA par le poids même des économies nationales, le système monétaire est utile aux autres Etats membres. Chacun en tire profit, même si le plus puissant de la bande en trouve un plus grand. Pour la France, ce fut un formidable réducteur de bêtises. Il a été à l'origine du tournant de 1983 et de l'acceptation par les Français d'une rigueur bien nécessaire pour régler dix ans de frasques. Il pousse à l'alignement des taux d'inflation sur les taux les plus modestes à l'intérieur de la Communauté ; il conduit à la maîtrise des coûts de production ; il oblige à une rationalisation accélérée de l'appareil de production ; il a permis de tenir un patronat français,

historiquement tenté par le laxisme, comme on tient un cheval par le mors ; il a enfin inculqué aux Français le culte d'une monnaie forte<sup>33</sup>." Ce passage est très représentatif des jugements généralement exprimés en France sur le SME, à une petite différence près. Alain Minc suggère en effet que tout n'est pas rose, bien qu'il ne semble pas saisir les mécanismes à l'origine de cette perversion. D'où des jugements comme celui-ci : "Le SME est une école de maturité économique. A enseigner de la sorte la vertu, il aide les plus faibles mais, par ces mécanismes mêmes, il avantage encore les plus forts<sup>34</sup>." De sorte que, pour Alain Minc, le SME profite à tous ses membres jusqu'à un certain point. Ce système à selon lui, sauvé la France du désastre, parce qu'il l'a forcée à prendre le tournant de 1983. Mais ce jugement est-il correct ? L'histoire effective de ces années-là semble nous montrer un tout autre panorama. En effet, l'Union de la gauche arriva au pouvoir avec un programme de nationalisations pouvant être élargi, donc, un plan de socialisation susceptible d'être radicalisé. Cet événement va provoquer une fuite massive des capitaux et entraîner rapidement une spéculation contre le franc. Pour lutter contre cette tendance à la dévaluation, le gouvernement Maurois va faire monter tout d'abord le loyer de l'argent. La hausse des taux monétaires n'arrêtera pas les attaques contre le franc, d'où les trois dévaluations de ce gouvernement, dont nous avons parlé plus haut. Devant un tel échec, concrétisé par les dévaluations, l'accroissement du chômage et le recul de la capacité productive de la nation, il s'est avéré nécessaire de changer de cap. Les illusions socialistes, à tendance marxisante, ont été emportées par la logique du marché. C'est ainsi que les socialistes ont commencé à saisir le caractère incontournable de cette logique. Le tournant de 1983, contrairement à ce que pense Alain Minc, ne fut pas conditionné par le SME, mais par la reconnaissance du caractère incontournable des forces du marché. En mars 1983, lors de la troisième dévaluation du franc, la majorité de l'époque s'est

trouvée devant le triste spectacle du manque de réserves et avec une dette extérieure qui prenait des proportions alarmantes<sup>35</sup>. C'est pour cette raison que se produisit le changement de politique économique. La fin de l'expérience de l'Union de la gauche, va ouvrir la voie à un gouvernement socialiste modéré. Dans ces conditions, le SME a joué un rôle particulièrement négatif. Le maintien du franc, subissant une forte fuite des capitaux, au sein de ce système, a provoqué non seulement la perte des réserves et l'endettement, mais aussi la non-concurrentialité des produits nationaux. Pour ce qui est du premier aspect, il est important de comprendre que si le franc était sorti du SME, la nation aurait pu éviter l'endettement et sauvegarder une partie importante de ses réserves. Il est évident que la dévaluation n'aurait pas pu être évitée. La fuite de capitaux ne peut que provoquer ce phénomène. Pour ce qui est de la non-concurrentialité des produits nationaux - de 1981 à 1985 -, il est évident que la hausse et le maintien d'un loyer de l'argent très élevé ont joué un rôle déterminant. Cette hausse, rappelons-le, était destinée à empêcher la dévaluation du franc. Pendant ces années difficiles, la nation va connaître non seulement la contrainte du SME, mais celle des MCM. En effet, les dévaluations ont immédiatement déclenché ces derniers. Cette double contrainte va bénéficier surtout à la RFA. Le cas des MCM est tout à fait clair et ne nous semble pas exiger d'autres explications. Mais, c'est surtout la mise hors concurrence de la deuxième puissance économique de l'Europe qui va jouer, à ce niveau-là, un rôle de premier ordre. Pour ce qui est du tournant même de la politique économique nationale, tout indique que le changement de 1983 a été très important. Bien que le maintien du franc au sein du SME ait joué un rôle plutôt négatif. En effet, le franc n'a pu s'y maintenir, que grâce à la suppression du marché de l'euro-franc, donc, au retrait du franc en tant que monnaie de réserve internationale. Depuis lors, le franc n'est plus donc mesuré pleinement

par le marché international. Ce n'est que depuis le début de 1989<sup>36</sup> qu'il est question de remettre le franc sur ce marché, pour préparer le marché unique des capitaux, dont l'échéance est le 1er juillet 1990. En d'autres termes, ce retrait de la monnaie nationale du marché de l'euro-franc va provoquer sa surévaluation artificielle. Ce qui va transparaître clairement à la suite des accords du 22 septembre 1985. Le dollar devait se dévaluer par rapport aux monnaies excédentaires : le deutschemark et le yen, mais non pas le franc. Si cette dévaluation du dollar se réalise aussi avec le franc, c'est à cause de sa parité artificielle au deutschemark et de son maintien, dans les conditions que nous venons d'expliquer, au sein du SME. Ces phénomènes vont retarder la reprise économique en France. Celle-ci ne se produira - comme nous le montrent la valeur des exportations et l'indice de la production industrielle - qu'à partir de 1986, plus précisément de la mi-86. De plus, tout indique que c'est à partir de cette année que se produit un retour significatif des capitaux. Ce retour nous semble être conditionné par deux facteurs :

- 1) l'internationalisation de la Bourse<sup>37</sup> de Paris, et
- 2) les dénationalisations.

Ce retour des capitaux et la réactivation de l'économie nationale, que nous constatons depuis la mi-86, ne doivent pas nous faire oublier le problème de la surévaluation du franc. M. Minc et tant d'autres préfèrent parler de franc fort, voire de culte d'une monnaie forte. Ces figures de style ne doivent pas nous faire oublier que la valeur de change d'une monnaie ne dépend pas de la volonté d'un gouvernement. Elle ne dépend pas non plus de sa valeur d'échange, ni de son taux d'inflation ou de déflation. Nous pouvons, pour ce qui est de la valeur des monnaies, distinguer trois niveaux bien différents :

- 1) La valeur nominale,

2) La valeur d'échange, et

3) La valeur de change.

La valeur nominale est fixée par l'organisme émetteur. C'est l'Etat, en l'occurrence, qui décide de donner une valeur nominale aux billets de banque. Cette valeur, comme on peut le comprendre aisément, est purement formelle. La deuxième valeur est celle qui concerne le rapport entre la monnaie en circulation dans une société donnée et l'ensemble des biens et services qu'elle permet d'acquérir. C'est la valeur d'échange, ou la valeur qui donne le niveau d'inflation ou de déflation d'une monnaie. Enfin, la valeur de change d'une monnaie, son rapport aux autres, ne dépendent pas de sa valeur en échange. Elle est plutôt un phénomène extérieur, car se manifestant sur le marché international. La valeur de change d'une monnaie est subordonnée à l'offre et à la demande ou, si l'on veut, à l'abondance et à la rareté de cette monnaie sur le marché international. Pour ces raisons, il est totalement absurde de parler de monnaie forte, lorsqu'il s'agit d'une monnaie non mesurée pleinement par les forces du marché international lui-même. Dans ces conditions, nous ne pouvons parler que de surévaluation qui résulte, soit d'une parité artificielle, car non mesurée par le marché international, soit de l'élévation des taux d'intérêt<sup>38</sup>. Dans les deux cas, la surévaluation a une incidence négative sur la capacité productive d'une nation. Les taux d'intérêt élevés nuisent, comme on sait, à l'investissement et à la demande globale. La parité artificielle, quant à elle, aboutit à ce que les produits d'un pays soient mesurés avec une monnaie surévaluée, ce qui pénalise les exportations. La surévaluation du franc, depuis mars 1983<sup>39</sup>, s'est manifestée d'une manière particulièrement dramatique pour la partie la plus sensible de son système. Car il ne faut pas oublier que le franc n'est pas uniquement la monnaie de la nation française. Cette monnaie se projette par-delà ses frontières dans un espace qu'on peut appeler zone franc.

Le franc CFA fait partie de cette zone et en est le plus fragile élément. C'est de ce côté-là que les dégâts ont été les plus spectaculaires. Tout semble indiquer que la reprise économique depuis la mi-86, ainsi que le retour des capitaux qui a commencé à se produire à la même époque, a dû réduire la surévaluation de la monnaie nationale. Mais, la vraie valeur de change du franc ne pourra être connue que lorsqu'il sera à nouveau mesuré pleinement par le marché international. Quoi qu'il en soit, l'existence d'un taux d'intérêt réel plus élevé en France qu'en Allemagne nous montre que la surévaluation du franc est encore un phénomène effectif.



## 6) *La création d'un espace financier européen*

C'est précisément parce que le SME est considéré comme une réussite que les responsables de la CEE ont décidé de faire progresser le processus de l'union européenne. Nous venons de voir comment Alain Minc perçoit le SME : en somme, comme un système qui est bon pour tous ses membres et particulièrement pour les plus forts<sup>40</sup>. Nous avons remarqué aussi que ce jugement est pour ainsi dire un des plus nuancés. D'autres personnalités considèrent les incidences du SME comme simplement positives. Voici, par exemple, ce qu'affirme M. Raymond Barre à ce propos : " Si vous examinez la réalité européenne actuelle, vous constatez que, depuis 1979, nous sommes parvenus, en Europe continentale, à établir une zone de relative stabilité monétaire. Pourquoi ? Parce que le système monétaire européen a provoqué un rapprochement des politiques économiques, parce que le Système monétaire européen a évité des dévaluations concurrentielles<sup>41</sup> entre les monnaies et a, en particulier, évité ce que nous connaissons bien sur le marché des changes : les phénomènes d'over shooting, de surappréciation ou de surdépréciation des monnaies. Enfin, ce qui est peut-être le plus important : en maintenant une relative stabilité des taux de change, le Système monétaire européen a permis aux pays européens qui font entre eux au moins 50 % de leurs échanges, de bénéficier de relations monétaires stables quand, tout autour de l'Europe occidentale, les taux de change flottaient et variaient de manière ample et erratique<sup>42</sup>." L'Acte unique se présente ainsi comme l'accomplissement d'un processus positif : l'histoire du SME. Il s'agit, selon cette perspective, d'accélérer le mouvement de l'union monétaire qui devait être le résultat de la convergence monétaire et de l'apparition d'une monnaie commune : l'ECU. On peut aussi dire que c'est la non-émergence de cette catégorie unique qui va pousser à l'institution d'une nouvelle politique monétaire qui se concrétise dans l'Acte

unique, signé au Luxembourg le 17 février 1986. Ce projet comporte deux volets essentiels :

- 1) La création d'un espace financier européen.
- 2) L'homogénéisation de la fiscalité indirecte.

La date d'application de la première directive a été fixée au 1er juillet 1990, mais l'Espagne, l'Irlande, la Grèce et le Portugal pourront maintenir et introduire des restrictions aux mouvements des capitaux jusqu'à la fin de 1992. Le Portugal et la Grèce pourront toutefois obtenir une prorogation de ce régime transitoire, jusqu'à la fin de 1995, dans le cas notamment de difficultés de balance des paiements ou d'un degré insuffisant d'adaptation du système financier national. La deuxième directive devra, quant à elle, devenir effective le 1er janvier 1993. Comme nous allons le voir plus loin, ce volet est le plus important du point de vue socio-économique. Mais, c'est le premier qui aura les conséquences économiques les plus considérables. Essayons de voir, à présent, le premier volet en détail. La libre circulation des capitaux et la libre prestation des services financiers impliquent la disparition de toute forme de protectionnisme financier et monétaire. Pour un pays comme la France, cette politique présuppose :

- 1) Des prêts en francs à des non-résidents.
- 2) La détention de devises européennes, par les résidents, dans les banques françaises.
- 3) La possibilité pour les résidents de constituer des actifs dans les institutions financières des pays membres de la Communauté. Dans un certain sens, l'Acte unique va, en ce qui concerne cette directive, au-delà de la mise en œuvre de l'article 67 du Traité de Rome<sup>43</sup>. Cet article, vise à supprimer tous les contrôles et restrictions au change entre les pays membres de la Communauté.

En effet, dans la nouvelle perspective, on veut aller au-delà la simple suppression de toute forme de protectionnisme monétaire pouvant empêcher une monnaie d'être conditionnée, dans sa valeur, par le Marché Commun. En d'autres termes, dans la nouvelle politique il ne s'agit pas de libre circulation des capitaux et de libre prestation des services financiers. Cela veut dire, par conséquent - toujours pour prendre l'exemple de la France - :

1) Que les institutions bancaires et financières des autres pays de la Communauté pourront s'installer en France et pratiquer le crédit selon la politique économique de leurs pays. Il est évident, en ce qui concerne cette problématique, que les monnaies à taux bas seront avantagées par rapport à celles qui sont contraintes à avoir des taux élevés<sup>44</sup>.

2) Que les résidents de chaque pays pourront placer leur argent, là où il croient que les conditions sont les plus favorables.

La fiscalité sur l'épargne capitalisante<sup>45</sup> jouera ici un rôle de premier ordre.

3) Que les résidents de chaque pays pourront épargner dans la monnaie de leur choix. En France, par exemple, chacun pourra avoir son épargne en toute autre monnaie de la Communauté qu'en francs. Les monnaies fortes auront donc un niveau plus élevé d'efficacité.

Nous avons ainsi trois catégories qui vont conditionner, à plus ou moins brève échéance, le comportement des sujets économiques :

- 1) les taux d'intérêt,
- 2) la fiscalité sur l'épargne capitalisante, et
- 3) la valeur de change de chaque monnaie.

Il faut remarquer que de ces trois conditions, une seule dépend de la volonté de l'Etat : le niveau de fiscalité sur l'épargne capitalisante. En effet, un

Etat peut décider de garder un niveau donné de fiscalité (ou de retenir à la source), de l'augmenter ou de le supprimer. Dernièrement, par exemple, fin avril 1989, la République fédérale a décidé de supprimer une taxe de 10 % qu'elle avait institué au début de cette même année. Cette retenue à la source de 10% fut imposée, pour permettre un nivellement de cette taxe à l'intérieur du Marché commun, en vue de l'échéance de juillet 1990. Le gouvernement allemand a du supprimer cette taxe pour supprimer la fuite des capitaux vers le Luxembourg<sup>46</sup>, pays où la taxe est nulle et où le secret bancaire est à présent, semble-t-il, mieux gardé qu'en Suisse. Nous constatons donc que cette fiscalité dépend de la volonté des pouvoirs publics. Mais, en signalant cette problématique, nous sommes conscients qu'il est plus facile pour un Etat dont le niveau de prélèvement est faible, de passer d'une taxe de cet ordre que pour un Etat où la ponction sociale est très élevée. Nous analyserons ce phénomène plus loin. Si le niveau de fiscalité dépend, en grande mesure de la volonté de l'Etat, cela n'est pas le cas des taux d'intérêt, ni de la valeur de change d'une monnaie. Pour ce qui est des taux d'intérêt, il faut rappeler que ces taux sont en rapport inverse à la puissance d'une monnaie. De sorte que plus une monnaie est forte - selon les principes de la libre concurrence -, moins est important son taux d'intérêt. De plus les taux d'intérêts incident sur la valeur de échange d'une monnaie. En effet, lorsque sa valeur de change tend à s'affaiblir, le pouvoir responsable de cette monnaie peut toujours contrecarrer ce mouvement en élevant les taux d'intérêt. - Ce n'est donc pas un hasard, si les Accords de Nyborg (Danemark) de septembre 1987, instituent la gestion concertée des taux d'intérêt des monnaies participant au SME. La gestion des taux d'intérêt permet, en effet, d'éviter jusqu'à un certain point, les réalignements monétaires. - A ce propos, et contrairement à ce qu'on pourrait croire, l'augmentation des taux d'intérêt n'attire pas les capitaux flottants. Si l'élévation de ces taux consolide la

monnaie c'est parce qu'elle réduit la demande et donc sa vitesse de circulation. En d'autres termes, l'augmentation des taux d'intérêt tend à provoquer une certaine rareté de la monnaie en question. La baisse des taux d'intérêt provoque l'effet contraire. De sorte que la puissance effective d'une monnaie au niveau international ne dépend pas de la volonté de l'Etat, mais en dernière instance de l'état de ses réserves<sup>47</sup>. Celles-ci dépendent de la balance des comptes courants. Le seul pays à échapper à cette loi est les Etats-Unis. Nous avons déjà indiqué que cet état de choses est le résultat de la dislocation des accords de Bretton-Woods. En effet les Etats-Unis utilisent leurs bons du Trésor pour soutenir leur propre monnaie. Le tableau suivant nous donne, en milliards de dollars le solde des paiements, courants, pour les trois dernières années, des sept plus grandes puissances économiques du monde.

	1986	1987	1988	1989
France	+3,7	4,1	-4,2	-3,3
RFA	+39,9	+44,9	+48,3	+52,7
Canada	-7,6	-8,0	-9,2	-11,6
Etats-Unis	-141,6	-153,0	-135,3	-105,8
Italie	+4,1	-2,5	-3,5	-11,0
Japon	+85,8	+87,0	+79,5	+57,0
Grande-Bretagne	-0,3	-4,1	-25,6	-34,2

(Sources O.C.D.E.)

Ce tableau nous donne donc une image globale de la situation économique des ces puissances. Il nous montre, en ce qui concerne la CEE, la surpuissance de l'économie de la République fédérale, la faiblesse de la France et de l'Italie et

la forte dégradation de la situation de la Grande-Bretagne. C'est cette dernière situation qui nous intéresse pour le moment. Car il s'agit de savoir pourquoi une telle dégradation des comptes extérieurs s'est produite dans un pays qui ne participe pas aux mécanismes de régulation du SME. Nous reviendrons ensuite au problème de la concurrentialité financière, au sein de la CEE. La livre anglaise n'est pas en parité fixe à l'Ecu, mais sa valeur intervient dans sa formation. Ceci veut dire que la livre Sterling ne subit pas les contraintes du SME. On devrait donc s'attendre à des résultats très différents pour l'économie britannique. Comment expliquer cette dégradation des comptes extérieurs, si ce n'est par une politique de surévaluation de la livre ? C'est en tout cas ce que nous montrent les taux d'intérêt anglais. En d'autres termes, la politique de "monnaie forte" - expression d'une volonté de concurrence à l'égard du deutschemark - du gouvernement anglais se traduit par des taux d'intérêts élevés. Ce qui pénalise la production interne et se traduit par le déficit de la balance commerciale. De sorte que cette politique de "monnaie forte" - en réalité, de monnaie surévaluée - introduit de par sa radicalité des contraintes plus importantes que celles du SME. Cet exemple de la politique monétaire anglaise nous permet d'éclaircir un problème essentiel. La puissance d'une monnaie ne se manifeste pas dans un rapport direct aux taux d'intérêt, mais dans une relation inverse. La puissance d'une monnaie se traduit donc par des taux d'intérêts très bas. C'est le cas du deutschemark et du yen par exemple. En l'occurrence nous parlons de monnaies fortes<sup>48</sup>. Par conséquent, il est clair que la suppression des frontières monétaires et financières, en juillet 1990, va mettre en concurrence des monnaies d'une puissance différente. Il ne faut pas s'attendre à ce que des monnaies de puissance différente puissent se manifester au même niveau d'efficacité et de concurrence. L'expérience montre que les monnaies les plus fortes chassent les monnaies les plus faibles. En d'autres

termes que les grands emprunts, pour commencer, tendent à se faire dans les monnaies qui ont les taux d'intérêt les plus bas. Ensuite, les monnaies fortes tendent à devenir, par la force des choses, l'instrument de réserve des entreprises et des particuliers. La libre concurrence entre des monnaies ayant une puissance différente ne peut que conduire à la dévaluation des monnaies faibles par rapport aux monnaies fortes. Tout indique que les signataires de l'Acte unique ont été conscients de la faiblesse de certaines monnaies C'est pourquoi ils ont accordé une période transitoire plus longue en particulier à des pays comme la Grèce et le Portugal.

La concurrentialité d'une monnaie dépend donc de ses taux d'intérêts et de sa valeur de change. Le bas niveau des taux de rémunération de la monnaie provoque une augmentation de son crédit, de sa demande en vue de l'investissement. Ce qui accroît son efficacité par rapport aux monnaies dont le taux de rémunération est élevé. Or, comme nous l'avons signalé, la surdemande d'une monnaie sur le marché international ne peut que provoquer, à plus ou moins brève échéance, sa réévaluation, qui implique la dévaluation des monnaies les moins demandées. La réévaluation tend à accroître l'efficacité de la monnaie forte, sa tendance à devenir instrument de réserve. Dès lors, la création d'un espace financier européen ne peut que conduire au renforcement des monnaies fortes au détriment des monnaies faibles. Etant donné les rapports monétaires que nous connaissons au sein de la CEE, il n'est pas difficile de prévoir un accroissement de l'efficacité du deutschemark. Le mark allemand pourrait devenir l'instrument de réserve des particuliers et des entreprises dans l'ensemble de la Communauté. C'est ce que nous avons appelé dans un autre écrit la "markisation" de la CEE.

## 7) *Désinflation et assainissement économique*

Pour la plupart des spécialistes et des personnalités politiques la désinflation est la condition de la réussite dans la concurrence internationale. Certains ont même soutenu que, le jour où la France supprimera son écart inflationniste avec la RFA, elle deviendra aussi compétitive. Nous constatons que cet écart tend à se réduire, voire à disparaître, mais la différence en ce qui concerne la capacité concurrentielle des deux nations tend plutôt à s'accroître en faveur de la République fédérale. Pour ce qui est du phénomène inflationniste, voici comment le "Compte rendu" de la Banque de France pour l'exercice 1988 présente la situation : "L'indice des prix de détail a augmenté de 3,1 % d'une année à l'autre, comme en 1987 ; sa progression est même revenue de 3,1 % à 2,7 % en moyenne annuelle. La hausse des prix français est restée, tout au long de l'année, inférieure à la hausse moyenne de nos principaux partenaires ; si l'inflation demeure plus forte qu'en RFA, l'écart séparant les prix français des prix allemands a été ramené de 2,1 points en décembre 1987 à 1,4 points douze mois plus tard ; au début de cette année, il s'élève à 0,8 point<sup>49</sup>. Nous n'allons pas entrer dans une discussion théorique en commentant ce texte. Qu'il suffise simplement de signaler qu'en théorie pure l'inflation ne signifie pas hausse des prix, mais perte de valeur de la monnaie. Nous allons ici tout simplement employer le terme d'inflation pour éviter toute polémique et toute confusion. Deux questions principales se posent : Cette désinflation est-elle la manifestation d'un assainissement en profondeur de la structure économique de la nation ? Quelles en sont les causes ? En ce qui concerne la première interrogation, nous constatons une dégradation de la puissance industrielle de la nation. Le "Compte rendu" de la Banque de France est très clair : " Les échanges industriels, matériel militaire inclus, se sont soldés par un déficit quatre fois plus élevé que celui de l'année précédente (42,1 milliards au lieu de



10,4 milliards). Hors matériel militaire, le solde négatif a atteint 66.7 milliards, soit l'équivalent de la facture énergétique, contre 36,8 milliards en 1987. Ce résultat traduit un recul de près de 120 milliards par rapport à 1985, dernière année excédentaire<sup>50</sup>." Nous constatons de plus une aggravation du déficit commercial de la France par rapport à l'Allemagne. Ce déficit est passé de 39,2 milliards de francs en 1986, à 44 milliards en 1987 et à 504 milliards en 1988<sup>51</sup>. Ces différentes données nous montrent que la désinflation, constatée en France depuis quelques années, n'a pas provoqué un assainissement en profondeur de l'économie nationale. Quelle est la cause de cette désinflation ? Il est important d'aborder ce problème car beaucoup d'espoirs ont été placés sur ce processus. Certains spécialistes et personnalités politiques ont soutenu, par exemple, que la désinflation était le résultat de la discipline monétaire imposée par le SME et qu'en tant que telle elle préparait l'économie nationale à l'échéance de 1992. La théorie quantitative de la monnaie nous dit que sa valeur est en rapport inverse à sa quantité et à sa vitesse de circulation. Les variations de la quantité sont données, sous le règne du papier-monnaie, par le rythme d'émission ou de destruction des signes valeur. La vitesse de circulation quant à elle, est déterminée par le crédit. La hausse du loyer de l'argent diminue sa vitesse, tandis que la baisse de ce loyer produit l'effet contraire. Tout indique que la catégorie de la quantité est déterminante dans la formation de la valeur de la monnaie. Les variations de la quantité monétaire dépendent de la charge économique de l'État. C'est pourquoi les pays inflationnistes sont, en principe, ceux où la charge économique de l'État est la plus importante. Cela nous mène, par conséquent, au problème des prélèvements obligatoires. Mais avant d'analyser ce phénomène, en fonction de la perspective 1993, il est très important de connaître le rythme d'émission monétaire en France. Car, selon la théorie quantitative (théorie exprimée, sous sa forme première, par John Locke

en 1692), le rythme d'émission doit nous donner le taux d'inflation. En tout état de cause, c'est lui qui le détermine en première instance. Selon le "Compte rendu" de la Banque de France : "Le montant des billets en circulation, inscrit au passif de la Banque, s'élevait à 240,7 milliards de francs au 31 décembre 1988, contre 228,9 milliards à la fin 1987. Sa progression, exprimée en moyenne annuelle, s'est quelque peu accélérée par rapport à 1987 : 4,3 % contre 2,9 % et a retrouvé les rythmes observés en 1986 et 1985 (respectivement 4,0 % et 4,4 %)"<sup>52</sup>

Dans le tableau qui suit, la progression de la moyenne annuelle des billets en circulation, depuis 1983, est la suivante :

1983	1984	1985	1986	1987	1988
8,8	5,9	4,4	4,0	2,9	4,3

Ce tableau nous montre d'une manière toute à fait claire que le taux d'inflation dépend essentiellement du rythme d'émission monétaire. Il faut remarquer que, dans ce tableau, il n'est question que des billets en circulation. La monnaie divisionnaire en est exclue. Cette masse est très marginale par rapport à celle représentée par le papier-monnaie. Quoique nous ne disposions pas de données précises à ce propos, nous pouvons supposer que sa quantité n'a pas varié d'une manière significative. C'est en tout cas ce que nous montre le diagramme de l'annexe 22 du "Compte rendu" en question. Par conséquent, la désinflation que nous connaissons en France depuis 1983, a été le résultat d'une diminution dans le rythme d'émission monétaire et non pas d'un facteur non monétaire (pétrole, matières premières en général, salaires etc.) comme le soutiennent les spécialistes et les personnalités politiques. Ces discours font plutôt partie d'une réalité-autre, plus proche de l'ordre de la représentation que de l'effectivité. A présent, on peut se poser la question de savoir pourquoi le taux d'inflation est un peu différent du rythme d'émission monétaire. Tout indique que ce différentiel est donné par l'accroissement ou la diminution du

crédit. Les taux de crédit jouent à ce niveau-là un rôle de premier ordre. Il est important de comprendre que le taux d'inflation dépend essentiellement du rythme d'émission monétaire, et que le rythme d'émission est à son tour conditionné par la charge économique de l'Etat. Pour faire face à sa surcharge l'Etat peut recourir :

- 1) à l'accroissement de la ponction fiscale,
- 2) aux emprunts, et
- 3) à l'émission monétaire.

Il est vrai qu'en France, depuis 1983, nous constatons une diminution relative des charges économiques de l'Etat et plus précisément de ses charges de fonctionnement. En effet, nous avons assisté depuis à une diminution significative de ces charges, par le blocage de l'embauche dans la fonction publique, essentiellement par le non-renouvellement des départs à la retraite. Cette politique a permis à l'Etat de réduire le rythme d'émission monétaire, tout en continuant à couvrir son besoin de financement par les emprunts. En effet, pour les trois dernières années, la moyenne de ces emprunts a été de 100 milliards de francs. Ceci, par le biais des OAT, obligations assimilables du Trésor. En d'autres termes, la diminution du déficit des finances publiques a permis une décélération du rythme d'émission monétaire et donc la désinflation que nous constatons. Ce phénomène est en lui-même positif. Il va, en principe, dans le sens de l'assainissement structurel. L'histoire moderne nous montre à ce propos que Adam Smith avait raison lorsqu'il soutenait que l'Etat est un ensemble improductif, en fait le secteur improductif en tant que tel. Cette expérience nous montre, en tout état de cause, que la richesse des nations est en rapport inverse au poids de son Etat. Par conséquent, de ce point de vue, la diminution des charges de fonctionnement - de loin la première dépense de l'Etat - ne peut être qu'un phénomène positif. Le problème est que dans les

structures mixtes<sup>53</sup> ces charges tendent à être fixe. La titularisation du personnel de la fonction publique et du secteur assimilé - secteur dit des services publics - empêche toute régulation effective de cet espace. De sorte que le blocage (3) (3. En France, ce blocage, pour être précis, a commencé en 1975 et n'a été supprimé qu'en 1981-1982.) de l'embauche tend non seulement à provoquer le vieillissement des cadres, mais à accroître le nombre des anciens. Donc, de ceux que le privilège de l'ancienneté transforme en chefs et place dans une sorte de retraite anticipée. Comme on le sait, il n'y a pas que dans la bâtisse nomemklaturiste que les placards sont remplis d'âmes mortes... Ainsi, dans une structure fonctionnarisée le blocage de l'embauche secrète de problèmes sociologiques très importants, comme le vieillissement des cadres et la diminution des éléments productifs dans le secteur improductif. Ce déséquilibre sociologique se traduit, comme on le constate à présent, par le développement du corporatisme dans le secteur protégé, donc, par la révolte de ceux qui sont en dehors de l'insécurité sociale. De plus, dans cet espace, comme on le sait, le renouvellement des élites n'est pas conditionné par la loi de la concurrence, ni par l'alternance politique, mais par l'âge de la retraite.

## 8) *Nivellement de la fiscalité et liberté d'échange*

Comme nous l'avons souligné dans le chapitre sur le création d'un espace financier européen, l'Acte unique se propose non seulement ce but, mais aussi le nivellement des prélèvements et plus précisément, l'harmonisation de la fiscalité entre les différents pays membres de la Communauté. En ce qui concerne cette harmonisation, il y a tout d'abord l'échéance de juillet 90, avec la libre circulation des capitaux et le butoir du 31 décembre 1992. Il y a aussi, d'un côté, la fiscalité sur l'épargne capitalisante, et de l'autre, le problème de la TVA. La libre circulation des capitaux exige, par conséquent, un nivellement de la fiscalité sur les revenus de l'épargne capitalisante. La différence de prélèvement ne peut que provoquer la fuite des capitaux vers le pays où ce taux est inexistant ou, en tout cas, le moins élevé. L'expérience allemande, que nous avons mentionnée plus haut, montre à quel point ce phénomène peut prendre des proportions considérables. C'est la raison pour laquelle la Commission économique européenne<sup>54</sup> propose l'institution d'une retenue à la source des revenus sur l'épargne de l'ordre de 15 % dans l'ensemble de la Communauté. Cette proposition se heurte jusqu'à présent au veto du Luxembourg et de la Grande-Bretagne. Le Luxembourg, comme nous l'avons signalé plus haut n'opère pas de prélèvements sur le revenu de l'épargne. Cela a permis au duché de se transformer en un paradis fiscal et de concurrencer un pays comme la Suisse. Ce problème montre qu'il est nécessaire, dans un ensemble concurrentiel, d'arriver à un nivellement de la fiscalité, pour que les différents membres de la Communauté soient sur un pied d'égalité. Dans le cas contraire, les pays ayant un niveau de prélèvement moins important seront avantagés, par rapport à ceux dont la ponction fiscale est plus lourde<sup>55</sup>. L'incidence du niveau de la fiscalité et des prélèvements en général sur la concurrentialité, montre jusqu'à quel point les économies mixtes doivent être modifiées. Pour ces

structures combattre dans un espace purement concurrentiel équivaut à lutter avec une main liée derrière le dos. L'harmonisation de la fiscalité est donc apparue nécessaire bien que la réflexion sur cette transformation n'ait pas été poussée jusqu'à ses dernières conséquences, quelle ait été menée d'une manière hautement problématique. En effet, le phénomène de nivellement des prélèvements en général et de la fiscalité en particulier s'est concentré sur la TVA. Ceci, dans la perspective du 1er janvier 1993, date où cette harmonisation devra être effective et où interviendra la suppression des frontières physiques, donc du contrôle douanier aux frontières<sup>56</sup>. On vise donc à supprimer les taux élevés de TVA, pour ne laisser qu'un taux réduit et un taux moyen. De sorte que le nivellement se réalisera par le bas et non pas par le haut de l'échelle. En d'autres termes, les sociétés surponctionnées doivent s'aligner sur celles qui le sont moins. Comme nous verrons plus loin, cette politique va poser des problèmes de baisse des recettes fiscales aux pays à fort taux de TVA<sup>57</sup>. Nous traiterons ce problème plus loin. Comme nous l'avons souligné à maintes reprises, le Marché commun vise à encourager de plus en plus, dans le domaine strictement économique, la libre circulation des biens, des capitaux et des personnes. Nous avons vu que la libre circulation des capitaux présuppose - pour que ses membres soient en condition de profiter également de ce phénomène -, le nivellement de la fiscalité sur l'épargne capitalisante. Il en est de même de la libre circulation des biens. Pour que cette liberté soit effective, il faut supprimer les barrières empêchant la libre circulation et entravant la concurrence. Le principe de la libre circulation a conduit à la suppression des barrières douanières. A présent, pour accélérer ce processus il faut faire disparaître le contrôle douanier, les barrières non tarifaires. Mais ces barrières ne sont pas uniquement d'ordre sécuritaire<sup>58</sup>, mais d'ordre fiscal. C'est ici qu'intervient le problème de la TVA. En effet, chaque pays du Marché commun

a des niveaux de prélèvements indirects différents. Lorsqu'un pays importe un produit, il arrive hors TVA. C'est le pays importateur qui impose sa fiscalité indirecte. Pour cette raison, le contrôle douanier est en même temps une manifestation de la barrière fiscale. Dans le système actuel, par conséquent, le pays importateur impose sa TVA et c'est au consommateur de la payer. Ainsi, une voiture importée d'Italie arrive à la frontière française hors TVA, mais le consommateur paye, par-dessus le marché, la fiscalité correspondante. A présent, dans la perspective du marché unique, cette barrière doit être supprimée pour assurer la libre circulation des biens. Cette décision a été prise par les gouvernements des Douze lors de la signature de l'Acte unique. C'est à la Commission économique, présidée par Jacques Delors, qu'est revenue la charge de proposer des mesures conduisant à l'élimination de cette barrière. Comme nous l'avons vu, la suppression des frontières physiques de contrôle sécuritaire, ne présente pas de problème particulier. Mais la barrière fiscale qui en est un, et de première importance. Malheureusement, les propositions faites par la commission de Bruxelles sont non seulement complexes, mais injustes. Elles tendent en effet à favoriser les pays à faible fiscalité au détriment des pays à fiscalité lourde. Pour éclaircir cet imbroglio, nous allons suivre ici la réflexion de M. Jacques Calvet, PDG de Peugeot S.A. Dans son article paru dans Le Monde du 28-3-1989, M. Calvet nous semble non seulement avoir bien saisi les problèmes que présentent les propositions de la commission de Bruxelles, mais aussi faire des contres propositions cohérentes et rationnelles. Voici comment M. Calvet explique les mesures proposées par la Commission et devant être mises en pratiques le 1er janvier 1993. La Commission nous dit-il, "a préconisé d'abolir les "frontières fiscales" en matière de TVA : la TVA désormais applicable serait celle du pays d'origine du produit et non plus, comme actuellement, celle du pays de destination et de consommation. "Ce dispositif

devrait s'accompagner de la mise en place d'un système de fourchettes de taux s'articulant autour de taux pivots avec un écart maximum de 5 à 6 points : un niveau de 4 % à 9 % pour le taux réduit et de 14 % à 20 % pour le taux normal, le taux majoré étant très justement supprimé. Enfin des mécanismes de compensation et de contrôle seraient mis en place afin de permettre à chaque Etat membre de la Communauté de recouvrer la part des recettes fiscales lui revenant. " Voilà donc pour l'explication des mécanismes devant conduire à la disparition des frontières fiscales. Le jugement de M. Calvet est implacable : "La Commission crée plus de problèmes qu'elle n'en résout. Le premier effet d'un tel dispositif serait d'engendrer rapidement d'importantes distorsions de la concurrence. Le paradoxe serait dès lors total entre une volonté affichée d'harmonisation et la substitution à un système neutre (le système actuel de TVA) d'un système pervers. "Avec des taux de TVA pouvant, pour un même produit connaître un écart maximum de 5 à 6 points, des détournements importants de trafic ne manqueraient pas de se produire au détriment des économies dont le taux d'imposition serait situé dans le haut de la fourchette, et l'on sait que la France serait dans ce cas." Si un importateur doit se procurer un produit donné et si ce bien est fabriqué, selon la même qualité, dans deux pays différents, dont l'un a un prix supérieur dû à la TVA, il est évident qu'en règle générale, l'importateur en question va choisir d'acheter son produit chez le premier plutôt que chez le deuxième. Donc, du point de vue concurrentiel le premier est avantagé par rapport au deuxième<sup>59</sup>. Par conséquent, d'après les lois du marché, il n'est pas difficile de prévoir que les entreprises, comme l'explique M. Calvet seront conduites "à se fournir dans les pays à faible taux, ou à importer en transit par ceux-ci." Il est dès lors clair que ce système pervers et complexe ne peut que favoriser les pays à faible taux de fiscalité indirecte, au détriment de ceux qui pratiquent une fiscalité plus élevée. Pour ces raisons, M.



Calvet pense que "seule une stricte égalité des taux de TVA pesant sur un même produit dans les douze Etats de la CEE pourrait éviter ces distorsions". En d'autres termes, de même que la libre circulation des capitaux exige la stricte égalité de la retenue à la source des revenus sur l'épargne, de même la libre circulation des marchandises exige un nivellement du même ordre. Toute inégalité à ces niveaux-là, ne peut qu'avantager les uns par rapports aux autres. Plus précisément les forts, au détriment des faibles. Il est important de saisir, en ce qui concerne cet exemple de la TVA, que l'inégalité des échanges ne serait pas ici le résultat de la concurrence en tant que telle, mais des mécanismes institués. A la base du marché il y a toujours un ordre institutionnel - produit de la convention -, à l'intérieur duquel se manifeste la concurrence. Pour ces raisons, il est très important de saisir la logique d'un ordre institutionnel donné, de chercher, en tout cas, à ce qu'un tel ordre puisse garantir et promouvoir l'égalité proportionnelle. Car, entre égaux, l'échange doit être égal. Une communauté de rapports entre égaux ne peut pas être viable s'il n'y a pas, au départ, des mécanismes qui garantissent l'égalité des chances. Les propositions de M. Calvet, nous semblent aller justement dans le sens de cette égalité proportionnelle : "Point n'est besoin de créer un système complexe de compensation entre Etats, ni de changer les principes du système actuel de perception de la TVA. Solution neutre économiquement : le principe de circulation des marchandises au taux 0 ne crée aucun risque de détournement de trafic. Solution sûre : elle n'accroît guère le risque de fraude et maintient un bon suivi des échanges. Solution moderne : elle s'appuie sur des moyens informatiques développés et passe par une simplification des documents et des procédures. Solution au moins aussi "européenne" que les autres : elle aboutit à un abaissement réel des frontières physiques. Si la constitution d'un grand marché européen passe par une unification des fiscalités sur les échanges, il faut

se méfier des solutions bâtarde. Seule l'harmonisation complète, c'est-à-dire un taux unique par produit, évite les effets pervers." Et M. Calvet de conclure : "Souhaitons, si l'échéance du 1er janvier 1993 a un sens, que les gouvernements européens négocient rapidement un tel plan d'unification des taux de TVA par produit. Et, dans l'intervalle, abaissons les frontières physiques en nous attaquant aux obstacles techniques, d'un autre âge, aux échanges." Voilà qui semble tout à fait rationnel, conforme aux exigences de l'égalité des chances et de la libre concurrence. Par contre, le système proposé par la Commission européenne ne peut que favoriser les pays à TVA faible et désavantager gravement les pays à forte fiscalité indirecte. Cette nécessité de l'unification des fiscalités sur les échanges montre jusqu'à quel point l'unité du marché exige une harmonisation des prélèvements. Par conséquent, des transformations structurelles de premier ordre. Jusqu'à présent, on n'a pas encore pris conscience de cette force, résultat de la concurrence pure. Car, il faut être conscient, comme le montre le problème de l'unification de la fiscalité indirecte, que les forces de la concurrence pure conduisent nécessairement à un nivellement des prélèvements, et que ce nivellement ne se fera pas par le haut, mais par le bas. En d'autres termes, le modèle à suivre - si on peut s'exprimer ainsi - n'est pas celui se dégageant des pays à haut prélèvement, mais plutôt des pays à prélèvements réduits. L'unité du marché pose ainsi aux sociétés ayant un poids d'improductifs trop fort l'exigence des transformations structurelles des pays à économie mixte. Le phénomène du nivellement de la TVA montre qu'il y aura un manque à gagner pour les Etats à forte fiscalité comme la France. La plupart des spécialistes indiquent un chiffre se situant autour de 115 milliards de francs, donc, environ 10 % du budget de l'Etat<sup>60</sup>. Ceci, bien entendu, si nous tenons compte des fourchettes<sup>61</sup> de la TVA, telles qu'elles sont prévues par la Commission économique. Ce manque à gagner a suscité des inquiétudes chez

les responsables de l'ordre institutionnel national. Ce à quoi la Commission économique s'est empressée de répondre en expliquant que cette source de déséquilibre budgétaire serait annulée par la libération des marchés publics. Nous n'allons pas rentrer ici dans les calculs exacts des prévisions de la commission de Bruxelles. Qu'il suffise simplement de dire que, pour la Commission, le simple abandon des situations de monopole et de préférence nationale dans les marchés publics, au profit de la libre concurrence européenne, devrait permettre d'économiser une proportion plus ou moins équivalente à ce manque à gagner. Dans cet enjeu, il est évident que les entreprises des pays les plus concurrentiels auront le dessus. De sorte que l'ouverture des marchés publics ne pourra que provoquer la disparition d'un bon nombre d'entreprises qui ne continuent à exister que grâce au marché protégé où elles ont été jusqu'à présent à l'abri. Le taux de faillite dans ce secteur sera, bien entendu, moins fort dans les sociétés concurrentielles que dans celles qui le sont moins. Nous retrouvons encore une fois ici, la différence entre les économies concurrentielles et les économies mixtes. De sorte que l'ouverture des marchés publics ne se traduira pas simplement, pour les sociétés ayant un secteur protégé très important, par l'apparition d'un surplus économique. Il faut, pour être cohérent, situer cet problème à un autre niveau. La libre concurrence à ce niveau-là pourra certes réduire les dépenses publiques, mais cela ne signifie pas que les recettes seront majorées pour tous les Etats. Il n'est pas difficile de prévoir que les recettes vont diminuer dans les pays les moins concurrentiels, à cause de l'augmentation des faillites dans le secteur des entreprises protégées par les marchés publics. Ainsi, l'irruption de la concurrence pure dans les marchés publics ne peut que se traduire, dans les sociétés les moins concurrentielles, par une réduction des recettes - dûe à la faillite d'un certain nombre d'entreprises -, et par une augmentation des

dépenses, dûe au chômage que ces faillites vont produire. Par conséquent, contrairement à ce que croit la technocratie de la Commission européenne, l'ouverture des marchés publics ne permettra pas de combler "le manque à gagner", résultant de la baisse de la TVA, mais accroîtra plutôt sa proportion. De sorte que cette double incidence négative dans le budget de l'Etat sera supportée essentiellement par les sociétés les moins concurrentielles. En effet, les sociétés qui ont à la fois le taux de fiscalité le plus élevé sur les échanges et le marché public le plus protégé, sont celles où le phénomène du "manque à gagner" de l'Etat prendra des proportions très significatives. La disparition de la préférence nationale pour ce qui est des marchés publics, ne pourra qu'aggraver cette dimension. Il est hautement problématique de croire que l'unité du marché, telle qu'elle se profile pour 1993, soit compatible avec des niveaux élevés de dépenses publiques et, donc, avec la surcharge économique de certaines structures étatiques. Le principe de la concurrence pure au sein d'un marché unique ne peut que provoquer - compte non tenu des effets pervers des systèmes institués - le nivellement structurel des sociétés engagées dans ce processus. Si ces changements ne se produisent pas, il est clair que se creuseront des différences entre les sociétés riches et les sociétés qui le sont moins. Nous verrons plus loin le problème des effets pervers des systèmes irrationnels. Pour le moment, il est important de signaler que l'alternative qui vient d'être soulignée dépend de la conscience claire des déterminations qui assurent l'égalité des chances entre les communautés membres. Les conditions de la concurrence pure ne peuvent pas être le résultat du hasard et des circonstances. Le chemin qui mène à la concurrence dans l'égalité présuppose l'harmonisation des logiques structurelles des nations participant à l'enjeu communautaire. Jusqu'à présent, les sociétés à économie mixte, au sein du Marché commun, n'ont pas pris conscience des changements structurels qu'elles doivent réaliser

avant d'affronter les contraintes de la concurrence pure du marché unique. Cette méconnaissance se manifeste d'une manière évidente, lorsqu'on prend l'exemple du problème que nous venons d'examiner. En effet, au lieu de prendre conscience que la baisse de la fiscalité sur les échanges conduit à une réduction de la charge économique de certaines structures étatiques, on croit que ce "manque à gagner" sera couvert par l'ouverture des marchés publics. Nous avons appris, en lisant Le Monde du 14-15 mai 1989, que le projet d'harmonisation de la TVA, présenté par la Commission n'a plus aucune chance d'être accepté par les Douze. L'article en question est signé par Alain Vernholes. Voici comment M. Vernholes résume le projet de l'exécutif de la CEE : "Pour éviter des distorsions de concurrence entre les pays à taux de TVA très éloignés - la France et la RFA par exemple -, la Commission avait proposé un rapprochement des taux qui, en fonction des produits et des services, seraient regroupés à l'intérieur de deux fourchettes : l'une pour un taux réduit (de 4 % à 9 %), l'autre pour un taux normal (de 14 % à 20 %)." Nous avons montré plus haut l'absurdité d'un tel projet. Cela d'autant plus que ces taux sont déterminés par le pays producteur et non pas par le pays consommateur. Nous avons indiqué notamment, en accord avec la critique de M. Calvet, que ce projet ne pouvait que favoriser les pays à TVA faible et désavantager les pays à forte fiscalité sur les échanges. Le journaliste lui-même constate que ce projet ne pouvait qu'inciter "à aller s'approvisionner là où les prix, toutes taxes comprises, sont les plus bas". Il nous informe de plus que ce projet "a presque tout de suite buté sur l'hostilité de la Grande-Bretagne" et que "paradoxalement, la France est venue renforcer le camp britannique." Il faut remarquer que, pour le journaliste du Monde, la position adoptée par la France est "paradoxe". Ce jugement est particulièrement curieux. Un gouvernement n'est pas obligé de suivre certains projets, même s'ils sont proposés par un organisme dirigé par

des nationaux. Comme c'est le cas pour la Commission européenne avec M. Delors et Mme Scrivener. Le journaliste nous informe que : "Devant un tel blocage, Mme Scrivener, chargée à la Commission des problèmes de fiscalité, va proposer certaines modifications dans l'espoir de relancer les discussions. Pour répondre à la critique française d'écart de taux trop importants déséquilibrant la concurrence, la fourchette 14 % - 20 % serait supprimée et remplacée par un taux minimum de 15 %. On voit tout de suite qu'à terme la RFA devrait remonter d'un point son taux normal de 14 %." De plus, nous explique M. Vernholes : "La France devrait également faire beaucoup plus d'efforts pour abaisser son taux normal qui est actuellement de 18,6 % sans compter un taux majoré à 28 %. Mais l'intention est claire : faire converger les taux de TVA sur un point unique - ou presque - et le faire selon un calendrier annuel, précis, plus étalé dans le temps qu'il n'était prévu avec la date du 1er janvier 1993, chaque Etat étant appelé à décrire le parcours de ses efforts annuels de rapprochement. "Pour comprendre cette contrainte, la fourchette 4 % - 9 % serait maintenue pour le taux réduit, et surtout pour amadouer la Grande-Bretagne, le taux zéro serait pratiquement accepté sous forme de dérogation perpétuelle." Comme nous pouvons le constater on commence à prendre conscience de la problématique du projet proposé par la Commission. Tout indique néanmoins que cette conscience est encore parcellaire. Car le nivellement va être proposé pour ce qui est de la fourchette du taux moyen de TVA et non pas pour celle qui concerne le taux réduit. De plus, la Commission est prête à accorder à la Grande-Bretagne le taux zéro sur certains produits (l'alimentation et les fournitures scolaires notamment) sous forme de dérogation perpétuelle, ce qui montre jusqu'à quel point la règle de l'inégalité reste de mise. Une telle dérogation impliquerait, en effet, que la Grande-Bretagne pourrait exporter, par exemple, ses produits agro-industriels au taux zéro, tandis que les autres pays

se trouvaient dans la fourchette 4 %-9 %. Comme on peut le comprendre aisément cela mettra la Grande-Bretagne, dans ce domaine, en situation de surconcurrentialité. Surtout par rapport aux pays qui vont se situer en haut de la fourchette. Car, pour la Commission, le taux de TVA doit continuer à être déterminé par le pays producteur. Du point de vue rationnel, il reste donc beaucoup à faire dans ce domaine; en dépit des changements proposés, il est clair, selon la logique que nous avons développée ici, que les critiques de M. Jacques Calvet sont toujours d'actualité.

### 9) *L'union monétaire européenne.*

Lors du conseil européen de Hanovre, en juin 1988, il fut constaté que le traité de Rome modifié par l'Acte unique ne suffit pas pour la création d'une union monétaire. Pour cette raison, le Conseil européen mit en place le "comité Delors" et lui confia la mission d'étudier et de proposer les étapes concrètes devant mener à l'union monétaire. Cette démarche ne peut être comprise si l'on ne tient pas compte du fait que, pour les responsables de la CEE, il y a un enchaînement logique qui implique les moments suivants : le marché unique mène à la monnaie unique qui mène elle-même à la nation unique. On ne s'est pas posé la question de savoir si cet enchaînement correspond à la logique de l'être social. On est plutôt parti d'une simple croyance selon laquelle l'économie conditionne le politique. Cette thèse est, comme on le sait, un des présupposés du marxisme. Elle est acceptée telle quelle et n'est soumise à aucun examen critique. Curieusement, cette vision des mécanismes économique-politiques est l'œuvre d'une technocratie dont on ne peut pas dire qu'elle est très versée sur ce qui fut considéré comme la plus haute expression de la science allemande. Pour le marxisme, en effet, l'économie conditionne la monnaie et le politique ; cela de la même manière que l'infrastructure conditionne la superstructure. Selon cette logique, il s'avère alors évident que l'unité du marché ne peut que conduire à l'unité monétaire et politique. Mais le problème est que cet enchaînement de la détermination n'est pas aussi évident qu'on le croyait alors. Le vent de l'Est nous indique que ces certitudes sont en train de s'effondrer. La réalité nous montre plutôt que les rapports économiques se manifestent à l'intérieur d'un ordre institué. Le nomos est un élément important du concept d'économie. Aristote nous rappelle à ce propos que la monnaie (nomisma, de "nomos" loi) est elle-même un phénomène institué. De sorte que c'est plutôt le politique, l'ordre du pouvoir, qui conditionne la monnaie et l'économie. Cela dit, l'ordre



du pouvoir est la résultante non seulement des forces sociologiques, mais aussi de la représentation que ces forces ont de leur rapport et de l'ordre qui s'institue. La pensée joue ainsi un rôle de première importance. La technocratie méprise la pensée, là est le problème. Mais cela n'empêche pas que la pensée est et doit être, dans sa forme rationnelle, à la base de l'action. L'action sans réflexion est une opération aveugle. Le but légitime et informe l'action, mais ne donne pas les moyens qu'on pose pour l'atteindre. De là vient toujours la question de savoir non seulement si un but est dans l'ordre du pouvoir-être du monde, mais aussi de savoir si une action est conforme à son but. Pour ce qui est de l'Union européenne, il est clair qu'elle est dans l'ordre du possible. Ce qui est problématique, c'est de croire à l'enchaînement : l'unité du marché mène à l'unité monétaire qui, elle-même, mène à l'unité politique. Le contraire est plus conforme à la logique des choses. Car la monnaie est un privilège d'Etat et le marché se réalise à l'intérieur d'un ordre institué par l'Etat et les Etats. Certains pensent que l'expérience de l'unité allemande peut être un modèle pour la CEE. On oublie que le Zollverein, l'Union douanière allemande, se réalise par la volonté de la Prusse à l'intérieur d'un monde qui avait une conscience commune d'ordre culturel et historique. De plus, ce mouvement se manifeste sous le règne de l'étalon-or ; ce qui facilita beaucoup les choses. Le fait est qu'on tend à croire que l'union douanière - le marché unique - va donner naissance à une union monétaire. Comme nous l'avons vu la CEE n'est pas à sa première tentative dans ce domaine-là. Le SE et le SME sont la manifestation de cette lutte. Nous allons voir par la suite ce que propose le rapport Delors dans ce domaine. Mais avant d'aller plus loin, qu'il nous soit permis de rappeler :

1) que l'Union européenne ne peut être que le résultat de l'union politique ; pour employer une image, on peut dire que les bœufs passent avant la charrue et que le contraire n'est pas viable ;

2) que le marché unique est dans l'ordre de la logique des échanges modernes<sup>62</sup> et correspond à une nécessité d'ordre structurel ;

3) que le marché unique a besoin d'un référentiel commun. Il ne s'agit pas de confondre unité de marché et union institutionnelle.

Dans la première dimension, les structures nationales subsistent, tandis que dans la seconde ces réalités disparaissent. La libération des échanges, propre à l'unité du marché, implique la libre concurrence et provoque l'harmonisation structurelle des nations participant à cet enjeu. Le problème que pose cette dimension est d'éviter que l'ordre institutionnel qui l'accompagne ne pervertisse la logique de l'égalité proportionnelle ; qu'il ne favorise les uns, particulièrement les forts, au détriment des autres. Au fur et à mesure que la libre concurrence se développe, les forces de ce rapport font participer à la compétitivité non seulement des produits et des services, mais des structures sociales. Pour cette raison, l'unité du marché tend à provoquer des changements structurels via le niveau des prélèvements. Cette logique veut, par conséquent, que les structures sociales soient de plus en plus concurrentielles. Ce processus mène nécessairement à la disparition des pesanteurs sociologiques propres aux sociétés non concurrentielles. On peut exprimer cette problématique en disant que la libre concurrence - à une échelle aussi importante que la CEE - ne peut que provoquer la disparition des entraves corporatistes propres aux économies mixtes. Cette transformation structurelle tend à être redoutée par les nomenklaturas. Elles croient, en tout cas, que l'unité institutionnelle, peut sauver un tel ordre des choses. Pour cette raison, elles cherchent à dépasser l'unité du marché en projetant l'union monétaire. Mais l'union monétaire fait déjà partie de l'union institutionnelle ; elle participe, à sa logique. On tend à croire, en effet, que l'union monétaire va résoudre tous les problèmes posés par la concurrence, notamment le fait qu'il y ait au sein de la CEE des sociétés

excédentaires<sup>63</sup> et déficitaires. Il s'agit alors d'aller au-delà de la simple union du marché (économique) pour se projeter dans l'union monétaire, élément essentiel de l'union institutionnelle. Le rapport présenté le 17 avril 1988, par Jacques Delors<sup>64</sup> exprime ce projet de la façon suivante : "L'union économique et monétaire en Europe impliquerait une totale liberté de circulation pour les personnes, les biens, les services et les capitaux, ainsi que des parités fixées irrévocablement entre les monnaies nationales, et finalement une monnaie unique. " Comme on peut le constater, ce texte montre clairement que l'union monétaire est l'achèvement de l'union économique. En d'autres termes, il y a d'un côté l'union du marché et de l'autre l'union monétaire. L'union du marché (ou économique) présuppose la libre circulation des biens et des services, ainsi que la libre circulation des personnes et des capitaux. Il faut introduire ici deux dimensions différentes. La libre circulation des biens et des services est une chose, la libre circulation des personnes et des capitaux en est une autre. La CEE est à peine en train de réaliser le premier niveau. Nous avons vu les problèmes que cette exigence impose - l'harmonisation de la TVA et des prélèvements en général - et les difficultés pour atteindre ce but. En effet, l'harmonisation des prélèvements est une des conditions de la concurrence pure. Elle présuppose, en réalité, non seulement le nivellement de la TVA, mais celui de toutes les formes d'imposition qui alourdissent le coût de production et la rentabilité des entreprises, comme la TIPP (la taxe intérieure sur les produits pétroliers), l'impôt sur les sociétés et les prélèvements sociaux. Ce nivellement, comme on peut aisément le comprendre, est le sens de la concurrence et implique pour les économies mixtes une réduction substantielle de la charge de fonctionnement et des formes de la redistribution sociales. Donc, non seulement une diminution du budget de l'Etat, mais aussi de celui de la Sécurité sociale. Le nivellement des prélèvements, dont il est question, implique, par conséquent des

bouleversements très importants dans la structure étatique des économies mixtes. Comme nous le savons, ces transformations ne sont pas encore à l'ordre du jour. Pour le moment, il n'est question que de la fiscalité sur les échanges et cela selon un système particulièrement problématique. Pour ce qui est de la libre circulation des personnes et des capitaux, nous savons que cette dernière devra entrer en vigueur à partir du 1er juillet 1990, sans que le nivellement en question ait été envisagé. La libre circulation des personnes impliquerait pour sa part, la suppression des entraves corporatistes y compris au sein de l'espace public. A ce propos, il ne faut pas oublier qu'au sein des structures corporatistes et fonctionnarisées la libre concurrence ne règne pas totalement. Elle n'est effective, d'une manière générale, que dans la société civile. Elle n'existe pas dans ce qu'il est convenu d'appeler le secteur protégé. La mobilité de l'emploi y est conditionnée par les lois de la cooptation bureaucratique et non pas par la libre concurrence. Dans l'espace fonctionnarisé, en effet, les titulaires sont des permanents quasi-proprétaires de leurs postes. Il est important de comprendre, pour ce qui est de cette problématique, que la libre circulation des personnes, n'implique pas uniquement la mobilité horizontale - le déplacement dans un territoire donné -, mais aussi la mobilité verticale : la montée et la descente dans l'échelle sociale. Cette forme de mobilité se manifeste d'une manière spontanée au sein de la libre entreprise. Dans le secteur public, elle est assurée par la loi de l'alternance pure. Donc, de l'alternance de l'élite politique comme de l'élite administrative. De ce point de vue, qui est celui de la sociologie, la démocratie est la puissance de régulation de l'espace du pouvoir. Elle assure la circulation des élites du pouvoir. Cela veut dire, par conséquent, que la fonction représentative<sup>65</sup> n'épuise pas le rôle sociologique de la démocratie. Pour ce qui est de la libre circulation des capitaux, nous avons déjà signalé la problématique de cette dimension. Nous avons essayé de montrer jusqu'à quel point les

monnaies faibles ne pouvaient pas se trouver en concurrence pure avec les monnaies fortes. Le niveau de change ainsi que celui des taux d'intérêt ne dépend pas de la volonté d'un Etat, mais de la capacité concurrentielle de son économie. L'expérience montre de plus que, lorsque deux monnaies à puissance différente circulent dans un même espace, la monnaie la plus forte déplace, et chasse les monnaies les plus faibles. Ainsi les fonctions les plus capitalisantes de la monnaie - sa dimension d'instrument de crédit, d'accumulation et de réserve - tendent à être assumées par les monnaies fortes. Il est, en effet, hautement problématique de croire que des monnaies comme l'escudo et la drachme - pour prendre des exemples extrêmes mais significatifs - peuvent circuler au même niveau que le deutschemark, sans qu'une telle circulation n'ait pas une incidence négative sur ces monnaies faibles. C'est donc par-delà les difficultés d'une union économique non encore accomplie que le comité Delors propose des mesures pour engager l'union monétaire. Selon ce rapport, en effet : "Un tel engagement serait affiché avec vigueur, si tous les membres de la Communauté devenaient membres à part entière du SME au cours de la première phase et sacrifient à l'obligation de formuler une politique économique convergente dans le cadre des institutions existantes. " Le comité Delors souhaite, par conséquent, que tous les membres de la Communauté fassent partie du système monétaire. Ce qui impliquerait l'intégration principalement de la livre et de la peseta. Cela, tout en s'engageant à mener une politique monétaire convergente. Comme on va le voir, celle-ci est, selon le rapport, la condition pour parvenir à l'union monétaire. Cette obligation d'une politique monétaire convergente devra être, selon le Comité, affirmée dans un nouveau traité. Ce qui impliquera une nouvelle révision, un nouvel aménagement du traité de Rome. Celui-ci proposait, en effet, la création d'un marché unique, d'un marché commun. L'Acte unique apporta les changements que nous connaissons. Surtout vers une

libre circulation des capitaux et une libre prestation des services financiers. A présent, pour le comité Delors, il s'agit de s'engager fermement vers une union monétaire. Depuis 1972 la CEE a cherché à maintenir une zone de stabilité monétaire. Le SE et le SME sont les manifestations de cette politique. L'union monétaire, et plus précisément l'émergence d'une monnaie commune, a fait partie du but de ces expériences. De ce point de vue, le rapport Delors n'apporte rien de nouveau sinon la demande d'engagement par traité, en vue de réaliser cet objectif, engagement politique souscrit de manière irrévocable dès le début de l'entreprise. Selon les auteurs du rapport, la réalisation de cette union devra se faire par étapes. "La première étape représente l'engagement du processus de création de l'union économique et monétaire. Son objectif serait d'accroître la convergence des performances économiques en renforçant la coordination des politiques économiques et monétaires dans le cadre institutionnel existant. Dans le domaine institutionnel, il serait nécessaire que la modification du traité ait été préparée et ratifiée avant de passer à la deuxième étape. " Ainsi cette première étape impliquerait notamment 1) le renforcement du cadre institutionnel existant, c'est-à-dire le SME, et 2) la signature du nouveau traité, l'engagement politique irrévocable. La deuxième étape devra se caractériser essentiellement par 1) la création d'un "système européen de banques centrales" (SEBC) ; 2)"le recours aux réalignements de taux de change en tant qu'instrument d'ajustement ne serait pas exclu mais il serait entendu qu'il n'aurait lieu que dans des cas exceptionnels" ; 3) le fait que, "si la situation le permet, et en fonction des progrès de la convergence économique, les marges de fluctuation dans le mécanisme de change seraient rétrécies". De sorte que cette phase va comporter en premier lieu la création d'un Institut fédéral, d'une Banque centrale. La SEBC devra surveiller principalement la politique des changes et la politique monétaire. Elle aura aussi un droit de regard sur les

banques centrales des pays membres. En d'autres termes, la SEBC surveillera le taux de change, les taux d'intérêt et les réserves de chacun de ses membres. La Banque européenne constatera les taux de change, le niveau des réserves et coordonnera les taux d'intérêt. La seule fonction active<sup>66</sup>, si on peut s'exprimer ainsi, se limitera à la coordination des taux d'intérêt. En effet, les taux de change dépendent, comme nous l'avons souligné du marché lui-même et non pas de la volonté d'un organisme quelconque. Quant au niveau des réserves il est le résultat de la balance des comptes courants, et en dernière instance des possibilités d'emprunts sur le marché des capitaux. De sorte que, c'est seulement au niveau des taux d'intérêt que la Banque européenne pourra intervenir. Et ceci, d'une manière relative. Plus précisément - comme c'est déjà le cas actuellement -, lorsque la monnaie directrice (le deutschemark) change ses taux. Pour le reste il est clair que chaque banque centrale devra déterminer ses propres taux en fonction du marché monétaire. Donc, des taux élevés pour les monnaies faibles et des taux très bas pour les monnaies fortes. Par ce mécanisme, comme nous l'avons déjà montré à propos du SE et du SME, la rentabilité du capital est plus importante dans les pays à monnaie forte que dans les pays à monnaie faible. Cela est d'autant plus vrai que, dans cette perspective, il s'agit de faire disparaître, comme le signale le rapport, toute forme de réaligement monétaire. La suppression du réaligement monétaire, des négociations en vue de changer la parité de telle ou telle monnaie, implique, par conséquent, le retour à la logique du Serpent économique, au système de 1972. Celui-ci était, en effet, un système de parité stable et non ajustable. Cette contrainte visait alors, comme dans le projet que nous analysons à la convergence monétaire. Ainsi, la deuxième étape, proposée par le rapport Delors, a un arrière-goût de déjà vu. La différence essentielle, en relation à la logique du système de 1972, est que, dans la nouvelle monture, les marges de

fluctuation ne seront pas aussi importantes. Par conséquent, les contraintes pour les monnaies faibles seront plus lourdes, d'autant plus qu'elles auront à faire face à un deutschemark beaucoup plus puissant. Comme nous l'avons déjà souligné, le grand problème que pose la logique de la parité stable et non ajustable est qu'elle renforce les monnaies fortes, et épuise très rapidement les monnaies faibles. Les pays à monnaie faible se voient soudain, lorsque la spéculation se déclenche, contraints à employer leurs énergies et leurs réserves en vue de sauvegarder une parité donnée. En d'autres termes, ces nations gaspillent leurs énergies dans une lutte perdue par avance. Elles sont obligées, en effet, de dilapider leurs réserves, de s'endetter et d'augmenter les taux d'intérêt internes pour pouvoir résister à la dévaluation et maintenir une parité donnée. Par conséquent, ce n'est pas dans la concurrence internationale qu'un pays s'épuise, mais dans la lutte pour un but qui n'est pas réalisable selon cette logique. Nous avons donc affaire ici à un détournement d'énergie qui ne peut qu'être favorable au plus fort. Les plus faibles sont épuisés avant même d'avoir livré combat. En effet, l'objectif essentiel pour une nation dans un système concurrentiel est de se donner les moyens de développer sa compétitivité. Pour cela, il lui faut avant tout, au niveau strictement monétaire, des taux d'intérêt très bas et des facilités de crédit très importantes. Or, comme nous venons de le voir, le détournement de finalité conduit nécessairement à une politique contraire et, par là même, à la perte de concurrentialité d'un pays. Cette perversion est le résultat de la croyance selon laquelle l'unité du marché conduit nécessairement, dans un premier temps à l'union monétaire, puis à l'union politique. Régis Debray exprime la problématique de cette croyance par la boutade suivante : "S'attendre à voir sortir un jour d'une union douanière l'union politique de l'Europe, c'est s'exposer aux déboires de ceux qui additionnent des triangles et des poires<sup>67</sup>". C'est cette perversion logique qui



nous mène à souligner la problématique d'une telle démarche et nous laisse sceptique quant aux possibilités, pour les monnaies faibles, d'atteindre le début de la troisième étape proposée par le rapport Delors. Selon ce rapport, en effet, l'étape finale commencera "avec le passage à des parités irrévocablement fixées". Cela signifie, par conséquent, que par-delà le modèle du système de 1972, on doit s'attendre à un rétrécissement des marges de fluctuation et à des parités irrévocablement fixées. De plus, tout laisse à penser que, lors du début de la troisième étape, les monnaies devront se trouver en convergence pure. Plus précisément, en coïncidence avec le référentiel : l'ECU. En tout état de cause, c'est ce modèle théorique qui conditionne le système de 1972. En effet, pour ce système, la parité stable et non ajustable conduit à la convergence, et cette coïncidence donne naissance à la monnaie unique. C'est précisément ce que signale le rapport : "L'adoption de la monnaie unique aura lieu pendant cette étape." La différence avec le système de 1972 réside dans le fait qu'il ne s'agit plus d'un simple mouvement de la convergence vers l'unité, mais que ce passage sera médiatisé par la consolidation de la Banque centrale européenne. En effet, les réserves officielles seront mises en commun et gérées par le SEBC. On peut concevoir théoriquement le phénomène de la convergence monétaire ; mais selon la théorie, ce n'est pas cette convergence qui donne naissance à une monnaie différente. En l'occurrence, une monnaie commune. Autrefois on disait avec raison que "battre monnaie" était un privilège politique. Pour cela même nous disons que la monnaie est un phénomène institué. Elle est donc le résultat d'une puissance instituante capable d'imposer les mesures et d'accorder, par son principe d'autorité, toute nouvelle monnaie créée, grâce à son rôle d'émetteur de signes valeur. C'est la raison pour laquelle nous disons que l'unité monétaire dépend de l'unité politique. Par conséquent, ce n'est pas une politique de parité irrévocablement fixe et de convergence qui peut donner

naissance à une monnaie. A vrai dire, une telle politique a un incidence pratique, tout à fait différente du but qui la légitime : favoriser les monnaies fortes au détriment des monnaies faibles. Cela, parce que la parité non ajustable conduit les pays à monnaie faible à l'endettement et à pratiquer des taux d'intérêt très élevés. Cela asphyxie la capacité productive de ces nations et permet ainsi aux pays à monnaie forte de devenir surconcurrentiels à moindres frais.

### 10) *La loi du plus fort ?*

L'histoire, contrairement à ce que pensait Hegel, n'est pas toujours la manifestation du rationnel. Très souvent, elle se présente comme une longue et interminable série d'erreurs. Le philosophe allemand appelait cette différence entre la pratique - volontaire, prétendument consciente d'elle-même - et son résultat : la ruse de la raison. De sorte qu'il résulte de l'action des sujets autre chose que ce qu'ils veulent, projettent et accomplissent. Cette différence entre le résultat et la pratique volontaire se manifeste d'une manière particulièrement saisissante dans l'expérience du Marché commun. A partir de 1969, avec les MCM, des mécanismes non conformes à leur but, ont commencé à manifester leurs effets pervers. Plus précisément, la consolidation et la montée en puissance des pays à monnaie forte au détriment des pays à monnaie faible. Il est très important de comprendre que cette perversion ne fut pas imposée par le pays qui bénéficie le plus de l'état de choses que nous connaissons. Comme nous l'avons signalé tout au long de cette étude, la RFA, en particulier<sup>68</sup>, a bénéficié d'une façon incontestable non seulement des MCM mais aussi des systèmes monétaires européens<sup>69</sup>. De plus, à présent, l'Acte unique dans ses différentes déterminations est aussi tout à fait favorable. C'est le cas :

- 1) De la libre circulation des capitaux et de la libre prestation des services financiers, à partir de juillet 1990 ;
- 2) de la suppression des barrières fiscales, à partir de janvier 1993 ;
- 3) de la réalisation de l'Unité monétaire européenne, selon les exigences du rapport Delors.

Nous constatons, par conséquent, que dans cet enjeu le rapport entre les pays n'est pas celui de l'égalité proportionnelle. Nous avons affaire, pour employer un concept cher à notre technocratie, à une relation dissymétrique.

Or, selon les principes, entre égaux l'échange ne peut être qu'égal. Dans la concurrence pure, les sujets de ce rapport doivent se situer sur un pied d'égalité. L'égalité des chances est la condition de la concurrence loyale. La dissymétrie n'est pas ici le résultat de la différence de force. Ce n'est pas le plus fort qui impose ici sa loi en créant un ordre institutionnel, qui cimenterait son profit. Cet ordre lui a été plutôt imposé et, s'il en tire bénéfice c'est parce qu'il est le plus fort. Voilà le côté paradoxal de cette affaire. De telle sorte que la dissymétrie est ici le résultat de l'institution d'un ordre qui profite au plus fort, au détriment des plus faibles. Ce n'est donc pas le marché qui est en cause et les lois de la concurrence en tant que telles, mais plutôt l'institution d'un processus institutionnel qui n'est pas conforme à son but. Cette perversion est ainsi en train de créer les conditions d'un rapport de domination dans lequel le dominateur n'est pas coupable d'avoir créé un tel état des choses. Il faut être conscient, à ce propos, que les institutions sont le produit de la convention. En tant que telles les institutions sont, pour ainsi dire, le résultat de l'objectivation du niveau de perception et de conscience de ceux qui participent à la convention et, plus précisément, de ceux qui imposent leur projet. C'est un fait sociologique : les acteurs ne sont pas toujours conscients de la conséquence de leurs actes. La conscience naïve est toujours conquérante. Elle ne se pose pas le problème de sa limitation. Pour elle, ce qui compte, c'est le but : la finalité positive, ou tenue pour telle. A aucun moment elle se pose la question (rationnelle) de savoir si son opération est conforme à son but. Le fait de poser un but et de se donner les moyens n'implique pas que le but est, en fonction de ses moyens, de l'ordre du pouvoir-être du réel. Le rôle du but est aussi d'être une simple finalité légitimante. C'est, en effet, au nom de l'Europe unie que son économie la plus forte accède à la surpuissance, tandis que les économies faibles tendent à s'affaiblir davantage. Dans la problématique qui nous intéresse ici, il

n'est pas question de méconnaître la légitimité du but et la possibilité de sa réalisation pratique. Ce qui est hautement problématique, comme nous l'avons souligné, c'est le chemin choisi. L'être social possède sa propre logique. Le but de la connaissance reste toujours celui de connaître une telle dimension. De sorte que la pratique, pour être rationnelle, présuppose l'intelligence des choses. Cette expérience nous montre en plus que, très souvent, la suprématie n'est le résultat ni de l'intelligence, ni de la nécessité, mais du hasard de l'irrationnel. Nous venons de voir, à ce propos, que la montée en puissance de l'économie allemande est le résultat de la perversion des mécanismes institués et non pas de sa volonté réfléchie. De la même manière, au niveau international, le privilège du dollar n'est pas la conséquence de l'intelligence, de la capacité de ruse du gouvernement américain, mais de la non-compréhension généralisée de ce phénomène. Du simple fait, par exemple, qu'une mesure (une monnaie, en l'occurrence) universelle ne doit pas dépendre d'une particularité quelconque (d'une nation). Dans cette dimension, l'universalité ne peut être que le résultat de l'universalité des rapports. Le but de la raison est précisément de faire en sorte que les principes puissent se manifester concrètement. Donc, de promouvoir ce qui est juste, ce qui assure et sauvegarde le bien-être général. Cette dimension de la justice doit se concrétiser non seulement au niveau des nations, mais aussi à l'échelle internationale. La perversion des mécanismes qui assurent l'échange proportionnel et l'égalité des chances ne peut que provoquer la ruine et la désolation du monde objectif. Depuis l'expérience tragique de la Seconde Guerre mondiale, l'humanité européenne semble s'acheminer vers la création d'un monde permettant la réalisation des valeurs universelles dans l'universalité des rapports humains. Il est à craindre que le désordre provoqué par l'accélération de la concurrence pure au sein de la dissymétrie, provoquer une régression brutale dans la barbarie du sang et du sol. Le rétablissement des

principes symétriques de la concurrence et la reconnaissance des limites au développement de la circulation des flux est la condition pour empêcher cette dérive dans la négativité. La concurrence pure n'est viable que si les sujets de cet enjeu ont des chances égales. Il est évident, à ce propos, que les entreprises situées dans des réalités où les prélèvements sont lourds et où les taux d'intérêt sont élevés, ne peuvent se battre à armes égales avec celles qui sont dans une situation tout à fait opposée. Les lois de la concurrence pure présupposent non seulement le dépassement des entraves corporatistes, mais aussi le nivellement institutionnel des sociétés se trouvant dans ce rapport. Se pose dès lors le problème des prélèvements - du poids économique des Etats - ainsi que l'ordre institutionnel qui les conditionne. Le développement de la concurrence, tel qu'il est projeté par la communauté économique, ne peut que provoquer l'éclatement des secteurs protégés et des rentes de situation au sein des sociétés qui participent à l'enjeu. De ce point de vue, comme on peut aisément le comprendre, l'accroissement de la concurrence est une force d'assainissement social. La raison voudrait que la logique de cet enjeu soit perçue par ses membres en toute transparence. Il est hautement problématique de croire que le développement de la concurrence va sauvegarder les structures corporatistes, les privilèges et les sinécures au sein des sociétés qui s'engagent dans ce processus. La concurrence pure est une puissance bouleversante de premier ordre. Les pesanteurs sociologiques du corporatisme ne peuvent que se diluer devant cette puissance bouleversante. Par conséquent, le problème ne se pose pas tant au niveau des sociétés civiles des nations européennes que dans certains ordres étatiques. L'accélération de la concurrence ne peut que mettre fin au mythe de l'Etat comme centre de commandement économique. La fonction essentielle d'un Etat éthique n'est pas de s'occuper de la production de casseroles, d'alcool, etc., mais de produire et d'administrer un droit juste. Le

droit n'est pas constitué uniquement par les règles qui régulent la vie individuelle et sociale, mais aussi par des institutions, comme celles qui conditionnent les échanges. La monnaie est ainsi une des manifestations les plus authentiques de la puissance étatique. De même qu'il est absurde et injuste qu'une société sacrifie le bien-être de sa communauté en vue de maintenir les privilèges de ceux qui occupent l'espace public, les seigneurs de la chose publique, de même il est tristement tragique de voir que certaines sociétés épuisent leur capacité économique à réaliser des objectifs sans finalité effective. Les tentatives de créer une unité monétaire, sans unité politique préalable, sont une manifestation de cette dernière problématique. De même que l'abeille cherche à traverser la vitre, parce qu'elle est attirée par la lumière, de même les membres du Système monétaire européen cherchent à constituer une unité monétaire en dépit des échecs<sup>70</sup>. A présent, on croit que la signature d'un nouveau traité<sup>71</sup> est la seule condition pour arriver à franchir le mur de la facticité. Il faut dire que cette expérience n'est pas une simple manifestation d'une déviance vitale. Il y a, incontestablement, quelque chose de fondamental qui s'agite derrière ce phénomène. Ce quelque chose n'est autre que la nécessité d'une mesure internationale. En l'occurrence, une mesure pour la communauté économique. L'ouverture et l'élargissement des échanges accentuent la nécessité d'une telle mesure. Pour comprendre cette nécessité, il faut tenir compte que l'humain produit non seulement des valeurs, mais aussi des instruments et des référentiels pour les mesurer. Comme on peut aisément le comprendre, le degré de nécessité est plus important dans les mesures que dans les choses mesurées. De plus l'unification des mesures est une manifestation de la dimension universalisante, et donc de l'identité, qui s'agite au sein de la différence. Pour qu'elle puisse être conforme à son but, cette mesure doit être non seulement stable, mais doit avoir, au niveau intercommunautaire, une dimension

universalisante. De ce point de vue, la monnaie est l'expression de la substance matérielle d'une communauté. De sorte qu'une mesure médiatisant des rapports intercommunautaires, s'objectivant en tant que substance de cette relation, ne peut être que le résultat de la contribution de l'ensemble. Cela, pour autant que les membres de la communauté soient considérés comme des égaux. Dans le cas contraire, nous avons affaire à un rapport de domination, ou au parasitage d'une communauté sociale sur les autres. Ce dernier étant le cas, comme nous l'avons vu, du dollar des Etats-Unis. Il en serait de même - comme il est hautement probable, selon la logique du processus qui se déroule sous nos yeux - si le deutschemark s'imposait comme monnaie européenne. Donc, si nous assistons à la "markisation" de l'Europe si la monnaie de la République fédérale devient la monnaie la plus efficace à l'intérieur des pays membres de la CEE, Provoquant ainsi la marginalisation des autres. L'expérience monétaire européenne n'a pas été purement négative. Avec l'institution de l'unité de compte, l'ECU, elle a montré la viabilité d'un référentiel<sup>72</sup>, produit de la pondération des différentes monnaies des pays membres. Ce référentiel, ainsi constitué, est le résultat de la contribution substantielle de tous les membres de la Communauté. Il faut comprendre, toutefois, que ce référentiel ne peut pas devenir monnaie dans le sens strict du terme. Comme nous l'avons déjà souligné, le devenir monnaie du référentiel présuppose l'unité politique européenne. Mais, il est évident que ce référentiel peut jouer un rôle de premier ordre, pour ce qu'on peut appeler la période de transition. En attendant une possible unité politique. Pour comprendre les possibilités de ce référentiel<sup>73</sup>, nous devons tenir compte de l'identité et de la différence qu'il y a entre la monnaie et un référentiel tel que l'ECU. En ce qui concerne les identités, nous avons affaire dans les deux cas :

- 1) à des instruments de mesure et d'équivalence générale ;



2) à des instruments de réserve et d'accumulation ;

3) à des instruments de crédit. La différence se situe par contre dans le fait que le référentiel ne peut pas être instrument d'échange et, dans une moindre mesure, instrument de circulation. Il ne peut pas devenir, pour prendre une image, monnaie sonnante et trébuchante. Cette dernière dimension, de monnaie immédiate, implique la légalité de son cours, donc, l'existence d'un Etat fédéral. Rien n'empêche que tous les biens, et y circulant et produits par la CEE , soient libellés en ECU. Il est également dans l'ordre du possible que les personnes privées et les personnes juridiques puissent soit avoir des réserves libellées en ECU, soit investir et emprunter selon cette mesure. L'existence d'un tel référentiel, jouant son rôle d'une manière optimale, permettrait d'éviter les dégâts que la libre circulation des monnaies fortes et des monnaies faibles ne peut manquer de produire. De plus, ce référentiel tend à avoir une stabilité remarquable, ce qui favorise le calcul économique. L'existence d'un référentiel communautaire laisse à chaque pays membre la possibilité et la liberté de déterminer le niveau de circulation de sa propre monnaie. Car, la libre circulation, au niveau communautaire et international, ne rentre pas dans la possibilité des monnaies faibles. La cohérence d'un espace monétaire implique des accords de parité fixe entre les pays membres. Toutefois cette parité ne doit pas être non ajustable (cas du SE), ou ajustable par négociation (cas du SME) et encore moins irrévocablement fixe (comme le projet du "rapport Delors".) Il s'agit plutôt d'instituer un système de parité stable et ajustable (comme dans le système de 1944 , de sorte que chaque pays soit libre de déterminer en toute autonomie la parité de sa monnaie et de réguler la valeur de sa monnaie en fonction de ses réserves, sans avoir, par conséquent, comme c'est le cas actuellement pour les monnaies faibles, à maintenir une monnaie surévaluée et à pratiquer des taux d'intérêt très élevés, à s'endetter, ou à dépendre de la

politique, voire de la volonté du pays à monnaie forte. Ainsi, le dépassement des contraintes monétaires et de l'insécurité provoquée par l'absence d'une mesure internationale viable, devra permettre aux pays membres de la Communauté d'affronter en toute cohérence ce qu'il est convenu d'appeler le défi européen. Ce défi, dans sa dimension la plus radicale, parle de la loi de la concurrence pure. Il exige, par conséquent, la disparition des entraves à la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux. La loi de la concurrence devra ainsi provoquer l'assainissement des structures ayant des Etats corporatistes. De ce point de vue, la libre concurrence peut être considérée comme une manifestation de la justice corrective<sup>74</sup>. Cela, dans la mesure où elle présuppose l'égalité des chances. Mais cette régulation n'est pas en elle-même suffisante, comme nous l'a appris Aristote. Elle trouve son complément dans la justice distributive. Plus précisément, dans la distribution des richesses publiques. Donc, dans les fonctions publiques et dans la redistribution sociale. De sorte que la régulation économique et juridique trouve son complément dans la régulation politique. L'Etat de droit s'accomplit dans l'Etat de justice. L'économie, contrairement à ce que présuppose sa théorie positive, comporte une dimension axiologique. La production matérielle est aussi - faut-il le rappeler? - une production de valeurs. C'est à partir de sa dimension axiologique que l'économie doit être réfléchie. Elle constitue, comme nous venons de le voir, sa dimension la plus pertinente et la plus significative. La CEE, est-elle capable d'assumer cette dimension axiologique par rapport à elle-même et de la projeter par-delà ses propres limites ? La constitution d'une communauté où l'universalité des rapports sera conditionnée par les principes de la justice est le chemin de l'idéal et de la raison. La lutte pour la justice, la projection dans le règne du devoir-être n'est pas une simple affaire de droit privé, elle concerne aussi la sphère publique et l'économie internationale. La

construction d'une communauté dans sa suprême vitalité est impensable en dehors de la raison et de la justice.

**Norman Palma**

## Notes

1. L'apparition de l'épargne, donc d'un système bancaire pratiquant le crédit à l'investissement, ne se produit que grâce au dépassement de l'interdit du prêt avec intérêt. Le crédit permet à la fois d'accélérer la vitesse de circulation de la monnaie, et de faciliter l'investissement (le machinisme). De ce point de vue, l'épargne est la condition de la capitalisation, tandis que le crédit s'objective comme capital : masse monétaire active et capital fixe.
2. La Constitution de la république de Weimar, fondée en 1919, modifie un principe institutionnel du système classique lorsqu'elle promulgue : "Les fonctionnaires sont nommés à vie, sauf disposition contraire de la loi." (Art. 129)
3. C'est aussi le cas du prélèvement public total. Donc des prélèvements obligatoires, plus le déficit des finances publiques.
4. "Gold Exchange Standard", un nouveau système de change or ou d'étalon convertible en or. Dans ce système, le dollar des Etats-Unis est la seule monnaie garantie sur l'or, c'est à dire pouvant être, pour les seules banques centrales, convertibles en or. De sorte que le métal jaune était l'instrument de réserve et de garantie de la Federal Reserve, la banque centrale des Etats-Unis.)
5. Elles coïncidaient avec les anciennes, pour des raisons d'ordre structurel et la RFA se trouvait déjà en tête de ces nations. La Grande-Bretagne, première puissance de l'époque classique, va accumuler des retards.
6. Nous disons pour l'essentiel, car existent encore certaines formes de protectionnisme liées aux normes de production, cas de la bière en Allemagne, ou au contrôle sanitaire, cas du fromage mou, par exemple.
7. La politique communautaire visait ainsi le développement de la concurrence interne, tout en se protégeant de la concurrence internationale.
8. Le président Mitterand a expliqué cette problématique de la façon suivante : " Les montants compensatoires (...), cela veut dire qu'il y a une taxe sur les produits français lorsqu'ils vont en Allemagne et en Hollande, par exemple, et qu'il y a une prime pour les produits hollandais et allemands s'ils viennent en France, tout cela pour suivre les évolutions monétaires". Le Monde, (23-3-1983).
9. En 1988, l'excédent de la balance commerciale allemande a été de 435 milliards de francs, tandis que la France a connu, pour la même année, un déficit de 33 milliards de francs.
10. Effectif et non artificiel.
11. L'instrument de l'échange, ainsi que les conditions normatives dans lesquelles se déroulent ces échanges, est d'ordre institutionnel. Donc, des produits de la puissance étatique.
12. Ces sur-réserves furent constituées pendant les deux guerres mondiales. Les USA, en dehors du théâtre des conflits, ont produit des biens, des armes pour les belligérants. Ceux-ci se sont dessaisis de leurs réserves métalliques pour se procurer ces marchandises métalliques contrôlées par les USA.
13. Le Monde, 1-11-88.
14. Un déboussolement et une perte.
15. Aristote nous disait déjà qu'il ne peut y avoir d'échange sans une mesure commune qui garantit l'égalité proportionnelle.
16. En 1987, ce privilège représentait l'équivalent de 7,3 % des échanges sur le marché international !
17. Le Monde 4-10-88.

18. Il est important de signaler, à ce niveau, que pour Aristote la monnaie doit être l'instrument de la justice corrective. Elle n'est pas pour lui une puissance démoniaque, comme une certaine forme de conscience tend à le croire.

19. En d'autres termes :  $MP + VA = PF$ .

20. De fin 1985 à début 1989, ce taux oscille entre 4 % et 5 %. On ne peut, par conséquent, attribuer à cette variation la cause d'une telle dévaluation.

21. Comme on le sait, selon les accords de 1944, la monnaie de réserve était le dollar. De 1971 à 1985, la Banque de France, par exemple, pouvait utiliser à cet effet les grandes devises internationales. Depuis les accords de New York en septembre 1985, le deutschemark est devenu la monnaie de réserve européenne.

22. La valeur des exportations de ces quatre puissances était en ECU : 1. E.-U. : 132639000 ; 2. RFA : 125787000 ; 3. France : 75510000 ; 4. Japon : 75070000. Eurostat, AI, 1988, p. 260.

23. La France prend congé définitivement du SE comme on le sait, en mars 1976.

24. Les résidents ne pouvaient pas sortir plus de 2 000 F et l'utilisation des cartes de crédit leur fut interdite à l'étranger.

25. Cela veut dire, par conséquent, qu'entre janvier 1980 et juin 1986 il y a eu stagnation et régression et non pas croissance économique.

26. En 1989, ce déficit fut de 23,9 milliards de DM, soit 81 milliards de FF.

27. Cela ne veut pas dire que tout soit payé en dollars. Les exportateurs peuvent toujours se faire payer en une des trois monnaies de réserve, ou avec un cocktail de devises internationales.

28. L'Espagne a intégré les mécanismes du SME en septembre 1989.

29. La Grande Illusion, Grasset, Paris, 1989, p. 176.

30. Ibidem, p. 177.

31. En ce qui concerne la valeur des exportations - indicateur de toute première importance-, la deuxième place fut ravie à la France par la Grande-Bretagne, de 1981 à 1984. Depuis 1986, la France a repris sa position, et distance cette dernière d'une manière significative.

32. Ibidem, p. 177.

33. Ibidem, p. 175.

34. Ibidem, p. 175.

35. A la fin de 1983, la dette extérieure de la France s'élevait à 64 milliards de dollars.

36. La suppression du contrôle des changes pour les entreprises est effective depuis le 9 mars 1989.

37. Le système à cotation continue a été mis en pratique, à la Bourse de Paris, à partir du 23 juin 1986.

38. Tel est particulièrement le cas de la livre sterling depuis 1985.

39. Seules deux petites dévaluations se sont produites depuis lors : avril 1986, 6 % et janvier 1987, 9 %.

40. En ce qui concerne cette problématique, signalons qu'en dix ans, de 1979 à 1989, le franc s'est déprécié de 16 % par rapport à l'ECU, alors que le deutschemark et le florin néerlandais se sont appréciés de 22 % et 17 % respectivement.

41. M. Barre considère la dévaluation concurrentielle, comme un des grands dangers monétaires. Cette thèse est à l'origine de l'instauration des MCM.

42. Au tournant du siècle, Plon, 1988, pp 167 et 168.

43. Il s'agissait alors, dans la réunion du Luxembourg, de mettre en œuvre cet article.

**44.** Pour ce qui est des taux signalons quelques exemples significatifs des quatre premiers mois de 1989 :

- Taux de prise en pension, RFA : 4,25 %, France : 8,50 %.

- Taux d'escompte, RFA : 3,50 %, Italie : 12,50 %.

- Taux d'intervention, France : 7,25 % et GB : 13 %.

De sorte que les taux sont en l'occurrence plus favorables en RFA qu'en France, en France qu'en Italie, en Italie qu'en Angleterre.

**45.** Nous employons ici le concept d'épargne capitalisante - celle qui se place en action, en obligation, ou en tout autre instrument financier -, pour la différencier de l'épargne simple, celle qui reste sous forme de liquide.

**46.** D'après les informations données par la presse cette fuite a été de l'ordre de 190 milliards de FF.

**47.** Les deux premières puissances dans le monde par leurs réserves sont début 1989 : 1) le Japon avec 100 milliards de dollars et la RFA avec 60 milliards de dollars. (Source : Le Monde, 3-5-89).

**48.** Une monnaie surévaluée est, dès lors, une monnaie faible, phénomène qui a une incidence négative sur l'économie.

**49.** Page 1 du "Compte rendu".

**50.** Ibidem, page 63.

**51.** Source : Le Monde, 22-2-89.

**52.** Ibid, p. 108.

**53.** Nous avons explicité ce concept dans le premier chapitre.

**54.** Rappelons au passage que les institutions de la CEE sont par ordre d'importance : Le Conseil des ministres de la Communauté ; la Commission économique européenne ; le Parlement européen et la Cour de justice.

**55.** Les prélèvements, sont faits en fonction d'une charge publique donnée. Les sociétés les plus concurrentielles sont, dès lors, celles où la charge publique est la moins importante.

**56.** Rappelons à ce propos qu'il s'agit bien du contrôle douanier. Les barrières douanières ayant disparu depuis 1969, pour les pays fondateurs de la CEE. Ce contrôle ne s'opérera pas aux frontières, mais pourra être réalisé à l'intérieur du territoire de chaque pays, par des équipes mobiles, par exemple. Le but de cette mesure est d'accélérer la circulation des biens en éliminant les contrôles de routine.

**57.** Signalons qu'en France la TVA représente autour de 46 % du budget de l'Etat. Le "manque à gagner", paraît devoir se situer entre 20 et 25 % de ce produit : quelque 115 milliards de FF.

**58.** Trafic de drogue, d'armes, d'animaux protégés, etc. Ce contrôle comme nous venons de le signaler ne devra plus être fait aux frontières, mais à l'intérieur du territoire de chaque pays.

**59.** Curieusement ce système n'a soulevé jusqu'à présent que peu de critiques.

**60.** En 1988 le budget de l'Etat français a été de 1180 milliards de francs.

**61.** Donc par le système pervers dont parle M. Calvet.

**62.** En janvier 1988, les Etats-Unis et le Canada ont conclu un accord de libération des échanges commerciaux, en vue de la constitution d'un grand marché unique nord-américain.

**63.** A vrai dire, seuls deux pays sont excédentaires : la RFA et les Pays-Bas.

**64.** D'après les extraits parus dans Le Monde du 19-4-1989.

**65.** L'Etat n'est pas, en effet, seulement législateur, il est aussi administrateur, gendarme et juge.

**66.** Il est question ici des rapports au sein de la CEE. Pour ce qui est de la relation avec l'extérieur, le projet dit que, lors de la troisième étape, "les décisions relatives aux interventions sur le marché des changes en monnaie tierce seront prises sur la seule responsabilité du conseil du SEBC." Cela veut dire qu'en cas de dévaluation la défense de la monnaie de réserve européenne, le deutschemark, sera réalisée par cet organisme. On enlève ainsi à la RFA la nécessité de défendre sa propre monnaie. La "Buba" pourra toutefois intervenir sur le marché des changes avec sa propre monnaie, en cas de lutte contre la réévaluation de sa monnaie. En d'autres termes, la SEBC doit employer les réserves européennes "en monnaie tierce" (dollar ou yen) pour défendre le deutschemark, tandis que la RFA pourra vendre sa monnaie et accroître ses réserves. Le mécanisme d'intervention proposé par le projet confirme le deutschemark comme la monnaie européenne à l'égard du marché des changes. Donc, pour le reste du monde.

**67.** La Puissance et les Rêves. Gallimard, 1984, p. 165.

**68.** Les Pays-Bas ont aussi bénéficié quoique dans une moindre mesure, de ces mécanismes.

**69.** A propos de ces deux mécanismes, voici ce que dit Alain Vernholes dans un article sur le bilan économique du premier septennat de M. Mitterrand : " Nous nous sommes définitivement attachés au SME et à ses disciplines en mars 1983, empruntant en ECU des sommes importantes levées par la CEE. Nous avons refusé de nous défaire des disciplines du SME qui nous imposent pourtant de garder des taux d'intérêt très élevés. Nous jouons le jeu du Marché commun agricole qui, à travers les montants compensatoires, enrichit les paysans allemands." Le Monde, 24-3-1988.

**70.** Pour les monnaies faibles, en tout cas, cela équivaut à la saignée que pourrait s'infliger un athlète avant de s'engager dans une confrontation.

**71.** Un engagement politique souscrit d'une manière irrévocable, selon le rapport Delors.

**72.** Cette expérience est plus importante que celle du DTS, premier référentiel employé sur le marché international.

**73.** Elles ne se manifestent pas encore pleinement, parce qu'on cherche à dépasser sa propre détermination et la transformer purement et simplement en monnaie.

**74.** Pour Aristote, la monnaie et le droit privé sont la manifestation de cette justice.